



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

NOTE DE PRESENTATION

PREAMBULE

Conformément à la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et aux articles L 2312-1 et L 2531-1 du code général des collectivités territoriales, l'élaboration du budget primitif est précédée pour les communes et les EPCI de 3 500 habitants et plus d'une présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B) au conseil. Celle-ci doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Cette présentation, qui se conclut dorénavant par un vote, doit permettre aux élus de se prononcer, d'une part, sur les éléments financiers connus au moment de la construction du Budget Primitif 2020 (notamment ceux issus de la Loi de Finances 2020) et, d'autre part, sur les objectifs de l'intercommunalité et les moyens dont elle se dote pour les atteindre.

S'inscrivant dans une période de transition électorale, le ROB 2020 s'articulera autour de neuf thèmes :

- Une introduction consacrée au contexte économique national et international ;
- Les annonces faites par l'Etat dans le cadre du PLF 2020 en matière de finances publiques locales ;
- Une présentation de la structure prévisionnelle du budget principal et des 9 budgets annexes de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la

Marne ;

- Le programme d'investissement 2020 de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne ;
- Des prévisions sur le niveau d'épargne brute et nette dégagé en 2020 par les 10 budgets de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne ;
- Un point sur les engagements pluriannuels de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne ;
- Une présentation succincte de la structure de dette de la CA PVM et de son besoin de financement 2020 (pour le budget principal et les budgets annexes) ;
- Une prospective financière sur la période 2021-2023 présentant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (pour le budget principal et les 9 budgets annexes), l'évolution des besoins de financement (pour le budget principal et les 9 budgets annexes) et l'évolution de la capacité de désendettement (pour le budget principal) ;
- En matière de ressources humaines, une présentation de l'évolution des dépenses de personnel, des informations relatives à la durée effective du travail dans l'EPCI et enfin des éléments sur la rémunération des agents.

LA SITUATION ECONOMIQUE NATIONALE ET INTERNATIONALE

Issus du rapport économique, social et financier (RESF) 2020, les éléments financiers qui vous sont présentés ci-dessous visent à reprendre les principales hypothèses qui ont permis de bâtir le Projet de Loi de Finances (PLF) 2020.

I. Le contexte économique international (hors zone euro)

Selon le RESF 2020, la croissance économique mondiale devrait s'établir à +3.3% en 2020 soit une légère progression par rapport à celle observée en 2019 (+3.1%)

Hors zone euro, l'activité économique ralentirait de manière significative en 2020 au Etats Unis (+1.5% en 2020 contre +2.4% en 2019). Bénéficiant jusqu'à présent des effets du stimulus budgétaire, cette dernière perdrait de sa vigueur en 2020 en raison des tensions commerciales avec la Chine et des mesures protectionnistes mises en place par l'administration Trump.

Au Japon, la croissance maintenue en 2019 par la vigueur de la demande intérieure, diminuerait en 2020 (+0.6% en 2020 après +1.2% en 2019) à cause de la hausse attendue de la TVA.

Concernant le Royaume Uni, l'activité économique devrait continuer à être pénalisée par les incertitudes entourant le Brexit. Pour ce pays, le FMI anticipe une croissance de +1.3% en 2020 soit un niveau quasi identique à celle observée en 2019.

Pour les principales économies émergentes (Chine, Inde, Russie et Turquie) les perspectives de croissance sont contrastées. Devant s'établir en 2020 à +4.6% (contre +4.1% en 2019), l'activité économique des pays émergents serait toujours portée par la Chine (+5.7%). En recul depuis plusieurs années (+6.8% en 2017, +6.6% en 2018 et +6.0% en 2019), cette dernière subirait les effets des tensions commerciales avec les Etats Unis et le maintien d'une politique chinoise de désendettement structurel.

En ce qui concerne la Russie, l'Inde et le Brésil, la faible croissance observée jusqu'alors se renforcerait en 2020 grâce aux politiques de relance engagées en 2019.

Comme lors des années précédentes, les perspectives économiques présentées ci-dessus seront soumis à d'importants aléas dont les évolutions peuvent constituer un renfort ou un frein à la croissance mondiale. Outre les traditionnels impacts du prix du pétrole et/ou des taux de change, ces aléas porteront sur l'évolution des tensions commerciales entre la Chine et les Etats Unis, les enjeux liés au brexit et aux risques associés à un no deal, l'ampleur du redémarrage de l'industrie européenne, les tensions géopolitiques au Moyen Orient ou bien encore l'orientation des politiques économiques des gouvernements italien et américain.

II. Le contexte économique de la zone euro

S'élevant à +1.2% en 2020 (dont +0.9% en Allemagne, +0.5% en Italie et +1.9% en Espagne), la croissance économique de la zone euro devrait être identique à celle prévue en 2019.

Pour l'année 2020, le taux de croissance des économies européennes serait toujours pénalisé par un environnement international dégradé se caractérisant par :

- Des tensions au Moyen Orient ayant un impact négatif sur la volatilité des prix du pétrole ;
- La guerre commerciale sino américaine ;
- Les modalités de sortie du Royaume Uni de l'Union Européenne et l'ampleur des effets du Brexit ;
- La situation politique et budgétaire en Italie

III. Le Produit Intérieur Brut de la France

D'après le rapport économique, social et financier, le taux de croissance 2020 de la France devrait s'établir à +1.3% (contre +1.4% en 2019). Cette prévision de croissance serait tirée vers le haut par l'investissement des entreprises et la consommation des ménages.

IV. L'inflation

Le niveau de l'inflation constatée en zone euro devrait rester stable en 2020 en s'établissant à +1.2% (soit la moyenne observée entre 2008 et 2018)

Cette progression modérée de l'indice des prix à la consommation constatée depuis plusieurs années s'explique par la baisse du coût du travail et l'accroissement de la concurrence dans le secteur des produits manufacturés.

V. La consommation des ménages

En 2020, la consommation des ménages gagnerait de la vigueur (+1.5% en 2020 contre +1.2% en 2019) grâce aux gains passés et présents de pouvoir d'achat (+2.0% en 2020).

Cette accélération en 2020 du pouvoir d'achat des ménages s'explique principalement par :

- La baisse de l'impôt sur le revenu
- La réindexation des pensions pour les retraités percevant moins de 2000 €/mois
- La pérennisation de la prime exceptionnelle
- La poursuite du dégrèvement de la taxe d'habitation

VI. Les investissements productifs

Quoi qu'en ralentissement, l'investissement hors construction des entreprises resterait dynamique en 2020 (+3.1% en 2020 après +3.5% en 2019)

La poursuite de ce dynamisme est due au niveau particulièrement bas des taux d'intérêt offerts aux entreprises.

VII. Les taux d'intérêts directeurs et les marges bancaires

Afin de juguler une inflation trop faible et de relancer l'économie de la zone euro, la Banque Centrale Européenne (BCE) a décidé en septembre 2014 de porter son principal taux d'intérêt directeur à son niveau le plus bas possible et de mettre en place en 2016 un programme de rachat à grande échelle des dettes publiques et privées (cette mesure arrêtée en début d'année sera réactivée au 1^{er} novembre 2019 à hauteur de 20 Milliards d'euros/mois).

Dans un contexte économique européen marqué par les incertitudes liés au brexit et aux tensions commerciales internationales, la BCE a décidé en septembre 2019 de maintenir au moins jusqu'à l'été 2020 le niveau de ses principaux taux d'intérêt

au niveau très bas observé jusqu'à présent (à savoir 0% pour les principales opérations de refinancement, 0.25% pour le taux de facilité de prêt marginal et - 0.40% pour le taux de facilité de dépôt).

Au regard de cette décision, les collectivités territoriales devraient continuer à bénéficier en 2020 de conditions financières extrêmement favorables tant sur les emprunts à taux fixe (pour information en octobre 2019, il s'établissait à 0.65% sur 20 ans contre 1.64% 1 an plus tôt) que sur les emprunts à taux variable (pour mémoire en octobre 2019, l'Euribor 12 mois était de - 0.330 % avec des marges bancaires de l'ordre de 40 pdb).

LA LOI DE FINANCES 2020

Présentée initialement lors du conseil des ministres du 27 septembre 2019, le Projet de Loi de Finances (PLF) 2020, troisième du quinquennat du Président de la République, Emmanuel Macron présente plusieurs articles qui auront un impact direct ou indirect sur les collectivités locales.

Pour notre EPCI, les articles impactant les finances intercommunales s'articuleront autour de trois axes majeurs :

- La réforme de la fiscalité avec pour point d'orgue la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales
- Les modalités de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation
- Les concours financiers versés aux collectivités territoriales

I. La fiscalité

a) La suppression totale de la Taxe d'Habitation pour les résidences principales (article 5 du PLF 2020)

- Les principes généraux du dispositif adopté dans le cadre du PLF 2020

Comme décidé par le législateur en 2017, la taxe d'habitation sera supprimée dès 2020 pour 80% des ménages français les plus modestes. En 2020, elle continuera à donner lieu à un dégrèvement de la part de l'Etat correspondant au montant de la taxe d'habitation qu'auraient payé les contribuables exonérés.

Les 20% restant continueront quant à eux à payer leur taxe d'habitation (ils bénéficieront d'un allègement de 30% de leur impôt en 2021, de 65% en 2022 et une suppression totale en 2023).

A compter de 2021, il est prévu que la Taxe d'Habitation et les allocations compensatrices d'exonérations de TH perçues jusqu'à alors par les EPCI seraient intégralement compensées par de la TVA (les communes percevront quant à elle dès 2021 la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties).

Cette compensation prévue dans le PLF 2020 serait calculée pour le bloc communal sur la base des valeurs locatives de 2020 auquel serait appliqué le taux de 2017.

Il est à noter que l'idée de transférer la part intercommunale de la TFPB aux communes n'a pas été retenue par le gouvernement dans le PLF 2020

Cette décision constitue une bonne nouvelle pour notre intercommunalité dans la mesure où cela permettra aux élus communautaires de continuer à bénéficier d'une véritable autonomie fiscale dans les années à venir (le pouvoir de taux de l'exécutif intercommunal portant alors sur la Cotisation Foncière des Entreprises et sur la Taxe sur le Foncier des Propriétés Bâties).

- Le maintien de la Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires et les logements vacants

La taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les logements vacants sera maintenue. Il est à noter qu'elle devrait néanmoins changer de nom.

- Incertitude sur l'impact de la suppression de la Taxe d'habitation sur l'avenir des dotations et des fonds de péréquation.

Pour le bloc communal, ce ne sont pas moins de 11 critères qui seront impactés par la suppression de la Taxe d'Habitation (les potentiels fiscal et financier qui mesurent le niveau de ressources, l'effort fiscal qui évalue la pression fiscale et le coefficient d'intégration fiscale qui estime l'intégration fiscale d'un EPCI)

Ainsi, parmi les différents dispositifs qui devraient ainsi être impactés plus ou moins fortement par la réforme à venir, on retrouve la dotation d'intercommunalité, le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (Fpic) ou bien encore les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP).

Pour connaître précisément les conséquences de la réforme de la TH, sur les indicateurs financiers des collectivités et la répartition des dotations et fonds de péréquation, le gouvernement prévoit d'organiser au cours du premier semestre 2020 des travaux d'évaluation.

- Les règles de liens et le plafonnement des taux d'impositions directes locales

La Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) remplace la Taxe d'Habitation (TH) comme impôt pivot.

Ainsi, la CFE et la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) ne pourront augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFB ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen pondéré des deux taxes foncières (parallèlement, le taux de CFE ou de THRS devra être diminué dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de TFB, soit à celle du taux moyen pondéré des deux taxes foncières ou soit à la plus importante de ces deux diminution lorsque les deux taux sont en baisse).

Ces nouvelles règles de liens s'appliqueront :

- Dès 2020 pour la Cotisation Foncière des Entreprises et la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties ;
- En 2023 pour la Taxe d'Habitation pour les Résidences Secondaires.

b) La revalorisation des valeurs locatives 2020 (article 5 du PLF 2020)

L'article 50 de la loi de finances pour 2017 prévoyait à compter de 2018 une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux autres que professionnels en fonction du dernier taux d'inflation constaté (à savoir l'évolution de l'indice des prix à la consommation observé entre le mois de novembre n-1 et le mois de novembre n-2)

Pour 2020 et en opposition avec la règle énoncée ci-dessus, il avait été prévu dans le cadre du projet de loi de finances que les bases de TH des résidences principales n'évoluent pas.

Rejetée par le législateur, cette décision a donné lieu à un amendement de l'assemblée nationale le 10 octobre 2019. Suite à cet amendement, il est dorénavant envisagé que les valeurs locatives des résidences principales évoluent de +0.9% en 2020 (les résidences secondaires évolueront de 1.3% conformément à la règle de calcul énoncé à l'article 50 de la LFI 2017).

c) La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation et la simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels (article 52 du PLF 2020)

- Les modalités de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

Les valeurs locatives sont des valeurs auxquelles sont appliqués les taux d'impositions votés par les collectivités locales pour le calcul des impôts locaux.

Fixées par le Ministère de l'économie et des Finances et en accord avec les collectivités locales, elles correspondent au loyer théorique que percevrait un propriétaire s'il mettait son bien en location.

Actuellement calculé sur la base des conditions locatives au 1^{er} janvier 1970, ces valeurs locatives ne correspondent plus à la situation actuelle du marché de l'immobilier.

Annoncé dans la Loi de Finances 2019, les modalités de mise en œuvre de la révision des dites valeurs locatives ont été explicitées dans le PLF 2020

Ainsi, cette dernière qui ne devrait pas débuter avant 2023, se fera en 2 temps :

- Une révision initiale reflétant la situation actuelle des Bases locatives

Cette révision initiale permettra à l'administration fiscale d'actualiser les bases d'imposition des locaux d'habitation en fonction des valeurs réelles des baux constatées sur le marché locatif.

Pour mettre en place cette révision, il est prévu qu'au 1^{er} semestre 2023, les propriétaires bailleurs déclarent à l'administration fiscale les loyers pratiqués.

Sur la base des données collectées, le Gouvernement présentera avant le 1^{er} septembre 2024 un rapport qui exposera les impacts de cette révision pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'Etat.

En 2025, les Commissions Locales se réuniront pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs .

Ces derniers serviront de base de calcul aux nouvelles valeurs locatives qui s'appliqueront aux impositions établies à compter du 1^{er} janvier 2026.

Prévu avec un lissage sur plusieurs années, cette réforme devrait se faire à prélèvement constant pour l'Etat.

Comme pour la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels, elle

donnera lieu à une concertation avec les collectivités locales et les représentants des contribuables

- Un dispositif de mise à jour permanente des évaluations des valeurs locatives

Le système élaboré par l'Etat prévoit en outre l'élaboration d'un dispositif de mise à jour permanente des évaluations des valeurs locatives. Ce dernier permettra ainsi à l'administration fiscale de prendre en compte au fur et à mesure les évolutions du marché locatif.

- La simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels

Outre des mesures de simplification dans les procédures d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels, l'article 52 du PLF 2020 prévoit de :

- Rendre biennale la mise à jour des coefficients de localisation
- Reporter d'une année la mise à jour des paramètres collectifs d'évaluation des locaux professionnels

d) Exonération de la Contribution Economique Territoriale (CET) et de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (article 47 et 48 du PLF 2020)

- Exonération de la Contribution Economique Territoriale (CET) et de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties en faveur des activités commerciales situées dans les communes rurales isolées

L'article 47 du PLF 2020 vise à créer un nouveau dispositif d'ordre fiscal visant à soutenir les petites entreprises ou les artisans situés dans des zones de revitalisation des commerces en milieu rural.

Pour ce faire, il offrira aux élus communautaires la possibilité d'instaurer à partir du 1^{er} janvier 2020 des exonérations partielles ou totales de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) et de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) pour les commerces situés en zone rurale.

- Exonération de la Contribution Economique Territoriale (CET) et de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties en faveur des entreprises commerciales ou

artisanales situées dans des communes ayant conclu une convention d' « opération de revitalisation des territoires »

L'article 48 du PLF 2020 vise à compléter le dispositif mis en place dans le cadre de la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) pour revitaliser les centres des villes moyennes.

Pour ce faire, il offrira aux élus communautaires la possibilité d'instaurer à partir du 1^{er} janvier 2020 des exonérations partielles ou totales de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) et de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) pour les entreprises commerciales ou artisanales situées dans les centre des villes moyennes

e) Automatisation du fonds de compensation pour la Taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) (article 77 du PLF 2020)

La loi de finances 2018 a décidé d'automatiser le versement du FCTVA aux collectivités locales à compter du 1^{er} janvier 2019.

Déjà reportée une première fois, cette mesure ne sera finalement mise en œuvre que dans un an soit le 1^{er} janvier 2021.

II. Les dotations

a) Un niveau de DGF stabilisé (article 21 du PLF 2020)

Comme promis en contrepartie du dispositif de contractualisation, la DGF est fixée en 2020 à 26.9 Milliards d'euros soit le montant voté en 2018 et en 2019. Bien que maintenue globalement (commune et EPCI) au même niveau qu'en 2019, la ventilation à l'intérieur de cette enveloppe change.

b) Allocations compensatrices : La poursuite de la minoration de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et le gel du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDTP) (article 21 et 26 du PLF 2020)

Comme l'année dernière, l'Etat a décidé en 2020 de minorer de 120 Millions d'euros les variables d'ajustement.

Destiné à financer l'évolution tendancielle des dotations de soutien à

l'investissement local (DSIL), cette minoration n'impactera cette année les EPCI que pour ce qui concerne la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP).

S'élevant en 2020 à 2 931 963 992 € au niveau national, cette dernière devrait baisser de 45 millions d'euros (soit -1.51%) par rapport au montant inscrit dans la LFI 2019.

Le montant de la minoration sera réparti entre les collectivités au prorata des recettes réelles de fonctionnement constatées sur leurs comptes de gestion 2018.

En outre, il est à noter qu'à la différence de 2019, le bloc communal ne sera pas touché par une minoration du Fonds Départemental de Compensation de la Taxe Professionnelle (FDTP).

c) La reconduction de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) (article 21 du PLF 2020)

En 2020, L'enveloppe de 570 Millions d'euros prévue pour financer la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est maintenue.

Comme les années précédentes, cette enveloppe attribuée aux communes et aux EPCI est toujours destinée à financer « les grandes priorités d'investissement » à savoir la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements, le développement du numérique et de la téléphonie mobile, la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants et les travaux dans les bâtiments scolaires nécessaires au dédoublement des classes de CP et CE1 situées en REP+.

En 2019, la CA PVM a bénéficié de 600 697 € au titre du DSIL pour financer les travaux d'amélioration énergétique lors de la construction du centre aquatique intercommunal à Champs sur Marne (maitrise d'œuvre, isolation de la toiture et des façades, mise en place d'une centrale de traitement air, construction d'une verrière et rétention des eaux pluviales).

Il est à noter que le versement de cette subvention correspond à une contrepartie négociée avec l'Etat pour le remboursement de la subvention

d) La répartition de la DGF au niveau intercommunal (article 78 du PLF 2020)

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales offrait la possibilité de répartir la DGF des communes au sein d'un l'EPCI différemment de la répartition de droit commun.

Au regard du peu d'entrain des collectivités pour ce mécanisme, le gouvernement a souhaité le compléter en mettant en place un système permettant à l'organe délibérant d'un EPCI de proposer à l'ensemble de ses communes membres une mise en commun de tout ou partie de la DGF.

S'inscrivant dans un objectif de solidarité et de cohésion des territoires intercommunaux, cette réforme vise à permettre à chaque EPCI de répartir cette DGF commune selon des critères locaux de ressources et de charges (il est à noter que cette proposition devra être approuvée conjointement par l'EPCI et ses communes membres)

LA STRUCTURE PREVISIONNELLE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Comme nous avons pu le constater dans la seconde partie de ce document, le contexte dans lequel s'inscrit le budget primitif 2020 n'est pas favorable à notre EPCI.

En effet, les mesures prises par le législateur dans le PLF 2020 (suppression de la TH pour l'ensemble des contribuables, poursuite de la baisse de la DCRTP), celles décidées antérieurement (fin progressive de l'application du coefficient de pondération sur le potentiel financier pour le calcul du FPIC, réforme de la dotation d'intercommunalité, poursuite de la baisse des dotations de compensation et plus particulièrement de la compensation part salaire) et le départ annoncé du groupe Nestlé vont fortement entamer les marges de manœuvre financière de notre intercommunalité pour les années à venir.

Dans ce contexte financier très tendu, la structure prévisionnelle du budget a été élaborée avec l'objectif de continuer à rationaliser nos dépenses de fonctionnement d'où :

- Un même niveau de dépenses au chapitre 011 qu'en 2019 ;
- La stabilisation des inscriptions budgétaires au regard des crédits votés en 2019 au chapitre 012 ;
- La stabilisation des subventions versées aux associations et syndicats divers
- Le maintien de notre niveau d'investissement à 20 Millions d'euros.

Il est à noter que ce budget primitif s'inscrit dans un contexte de transition électorale.

Il pourra être modifié en cours d'année 2020 au regard des priorités du nouvel exécutif intercommunal

I. Budget Principal

a) Les recettes réelles de fonctionnement

En 2020, les recettes réelles de fonctionnement devraient s'établir à hauteur de 138.8 Millions d'euros. Elles devraient se répartir de la manière suivante :

| <i>En millions d'euros</i> | <u>BP 2019</u> | <u>BP 2020</u> | <u>Solde</u> |
|---|-----------------------------------|----------------|--------------|
| Atténuations de charges | 0.2 | 0.2 | 0.0 |
| Produits des services | 2.6 | 2.8 | +0.2 |
| Impôts et taxes | 91.7 | 91.1 | -0.6 |
| Dotations et subventions | 42.9 | 42.7 | -0.2 |
| Autres produits de gestions courantes | 0.3 | 0.4 | +0.1 |
| Produits financiers | 1.4 | 1.4 | 0.0 |
| Produits exceptionnels | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Résultat de fonctionnement reporté office du tourisme | 0.0 | 0.2 | +0.2 |
| TOTAL | 139.2 | 138.8 | -0.4 |
| | Taux d'évolution 2019-2020 | | -0.3% |

- **Les produits des services, du domaine et des ventes diverses**

En 2020, le chapitre 70 « produits des services, du domaine et des ventes diverses » devrait s'élever à 2.8 Millions d'euros (soit une hausse de 0.2 Millions d'euros par rapport au montant inscrit au BP 2019).

La hausse observée en 2020 s'explique par :

- Un réajustement des tarifs appliqués aux usagers au regard de l'inflation ;
- La réalisation d'études de maîtrise d'œuvre pour le compte de la commune de Pontault Combault (+0.06 Millions d'euros)
- Un réajustement des montants pour la refacturation des quotas contrat (+0.05 Millions d'euros)
- La refacturation des frais de logistique du budget annexe de l'office du tourisme (+0.05 Millions d'euros)

- **Les impôts et taxes**

En 2020, le chapitre 73 impôts et taxes devrait s'élever à 91.1 Millions d'euros (soit une baisse de 0.6 Millions d'euros par rapport au montant inscrit en 2019)

La baisse observée entre les deux exercices s'explique principalement par :

- La baisse du reversement du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (-0.994 Millions d'euros par rapport au BP 2019)
- La baisse de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (-0.099 Millions d'euros par rapport au BP 2019)

Plus précisément, ce chapitre se décomposera de la manière suivante:

○ La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

En 2020, la Cotisation Foncière des Entreprises devrait s'élever à 26.9 Millions d'euros.

Les hypothèses retenues pour la CFE sont les suivantes :

- ✓ Maintien du taux de CFE au même niveau qu'en 2019 (à savoir 26.43%). Il est à noter que nous sommes dans l'attente de l'état fiscal 1259 MI pour savoir si l'agglomération aurait la possibilité d'appliquer en 2020 la majoration spéciale ;
- ✓ Evolution de la base nette de CFE estimée par l'observatoire fiscal à +2.0% du réalisé 2019 (taux d'évolution déterminé par les dominants 2020).

Pour Information, le groupe Nestlé a annoncé en novembre 2017 le départ de son siège historique de Noisiel en avril 2020 (il apparaît encore dans les bases fiscales 2020).

Second contributeur de CFE du territoire, cette décision entrainera dès 2021 un manque à gagner d'environ 0.6 Millions d'euros pour cet impôt.

○ La Taxe d'Habitation

En 2020, la taxe d'habitation devrait s'élever à 24.3 Millions d'euros

Les hypothèses retenues pour son calcul sont les suivantes :

- ✓ Maintien du taux de TH au même niveau qu'en 2018 (à savoir 7.99%) ;
- ✓ Evolution physique de la base fiscale de 0.90% pour les résidences principales et de 1.3% pour les résidences secondaires;

En fonction de la LFI 2018, elle sera composée désormais d'un dégrèvement versé par l'Etat et d'un montant de recettes fiscales.

- La TEOM de Pontault Combault

En 2020, la TEOM de Pontault Combault devrait s'élever à 4.3 Millions d'euros

Il est à noter que suite au transfert de la compétence au SIETOM en avril 2018, le produit de la TEOM sera versé en intégralité au syndicat .

- La Taxe additionnelle sur le foncier non Bâti

En 2020, la Taxe additionnelle sur le foncier non Bâti devrait s'élever à 0.2 Millions d'euros

L'hypothèse retenue pour la taxe additionnelle sur le foncier non bâti est la suivante :

- ✓ Evolution physique des bases fiscales de la Taxe additionnelle sur le foncier non bâti de 0.00% ;

- Les rôles supplémentaires

Au regard des réalisations observées en 2017, en 2018 et en 2019, il est prévu d'inscrire 500 000 € au titre des rôles supplémentaires 2020

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

La CVAE prévue au BP 2020 sera de 15.8 Millions (soit une baisse de 300 000 € par rapport au montant notifié en 2019). Ce montant correspond à la somme pré-notifiée par les services fiscaux en septembre 2019.

Pour Information, le groupe Nestlé a annoncé en novembre 2017 le départ de son siège historique de Noisiel en avril 2020.

Troisième contributeur de CVAE du territoire, cette décision entrainera dès 2023 un manque à gagner d'environ 0.3 Millions d'euros pour cet impôt.

- L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)

Le produit des IFR 2020 devrait s'élever à 2 Millions d'euros. Il correspond au montant réalisé en 2019.

- La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)

Le produit de TASCOM 2020 devrait s'élever à 3.2 Millions d'euros.

Ce montant intègre la majoration du coefficient de TASCOM à 1.20 décidée par les élus communautaires en juin 2019.

Il est à noter que la CA PVM a atteint le coefficient maximum de TASCOM. Aucune nouvelle hausse ne pourra s'appliquer en 2021.

- Attribution de Compensation négative versée par la commune de Croissy Beaubourg

En 2020, la commune de Croissy Beaubourg versera une attribution négative de 155 778.82 € à la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne.

Ce montant correspond à celui versé l'année dernière majoré d'1/12^{ème} du montant du transport scolaire transféré en 2018.

- Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)

Le produit de FNGIR devrait s'élever à 12.0 Millions d'euros. Il correspond à celui réalisé en 2019.

- La taxe de séjour

Reversée intégralement au budget annexe de l'office du tourisme, au Département de Seine et Marne et à la Région Ile de France, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne prévoit d'encaisser en 2020 0.6 Millions d'euros au titre de la taxe de séjour.

Il est à noter que cette somme pourra être réévaluée au cours de l'exercice 2020 en fonction des sommes encaissées au titre de la taxe de séjour.

- Le reversement du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Le produit de FPIC inscrit au BP 2020 devrait être de 0.9 Millions d'euros (soit une baisse de 1 Million d'euros par rapport au montant encaissé en 2019).

Cette forte baisse fait suite au vote en 2017 de l'amendement prévoyant la fin progressive du coefficient de pondération appliqué au calcul du potentiel financier agrégé des ex SAN ou des ex CA issues de SAN.

Estimé par le cabinet de conseil FCL en 2017, ce reversement au titre du FPIC ne devrait plus exister en 2021

| <i>Au regard des éléments présentés ci-dessus, la CA PVM va subir en 2020 une perte de recettes de 1 Million d'euros par rapport au BP 2019.</i> | | | |
|---|-----------------------|----------------------------|-----------------------|
| <i>En Millions d'euros</i> | <i>BP 2019</i> | <i>Notifié 2019</i> | <i>BP 2020</i> |
| <i>Reversement FPIC</i> | <i>1.8</i> | <i>1.9</i> | <i>0.9</i> |
| <i>CVAE</i> | <i>15.9</i> | <i>16.1</i> | <i>15.8</i> |

- **Les dotations, subventions et participations**

En 2020, le chapitre 74 dotations, subventions et participations devrait s'élever à 42.7 Millions d'euros.

Il se composera principalement de :

- **La Dotation d'intercommunalité**

La Loi de Finances initiale 2019 a réformé la dotation d'intercommunalité versée aux EPCI.

Cette réforme devrait continuer à entraîner une baisse du montant de la dotation d'intercommunalité versée à notre EPCI en 2020 et ce alors même que la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne a respecté en 2019 le contrat issu du dispositif dit de « Cahors » (contrat prévoyant le maintien de la dotation d'intercommunalité au même niveau qu'en 2018 sous réserve d'une évolution maximum des dépenses réelles de fonctionnement de +1.2% /an par rapport au compte administratif 2017).

Cette moindre recette estimée à -230 000 € s'ajoutera aux pertes constatées par notre intercommunalité sur cette dotation entre 2014 et 2019 (- 5.5 Millions d'euros).

- La Dotation compensatrice de la « part salaire »

Pour 2020, nous anticipons une baisse de la dotation compensatrice de la « part salaire » de l'ordre de 2.2 % par rapport au montant notifié en 2019 (soit une baisse de plus de 600 000 € par rapport au montant perçu en 2019). Ainsi, cette dernière devrait s'élever à 27.8 Millions d'euros

En outre, Il est important de rappeler qu'entre 2014 et 2019, la dotation compensatrice « part salaire » perçue par l'agglomération dans son périmètre actuel a déjà diminué de – 3.2 Millions d'euros

- L'Allocation compensatrice de Taxe d'Habitation

Pour 2020, nous proposons d'inscrire au titre de l'allocation compensatrice de TH la somme notifiée en 2019 (à savoir 1.0 Millions d'euros)

- L'allocation compensatrice des entreprises présentant un chiffre d'affaires inférieur à 5000 €

Pour 2020, nous proposons d'inscrire au titre de l'allocation compensatrice des entreprises présentant un chiffre d'affaires inférieur à 5000 € la somme notifiée en 2019 (à savoir 0.6 Millions d'euros)

- La Dotation Unique Spécifique Taxe Professionnelle (DUSTP)

Supprimée en 2018, nous avons inscrit 0 € en 2020 au titre de la DUSTP

Il est intéressant de se rappeler qu'en 2014, la DUSTP perçue par l'agglomération dans son périmètre actuel s'élevait à près de 600 000 €

- L'Allocation compensatrice de réduction des bases des créations d'établissements

Pour 2020, nous anticipons un maintien de l'allocation compensatrice de réduction de bases des créations d'établissement au même niveau qu'en 2019 (à savoir 2 108€).

- Le Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle (FDTP)

Au regard du PLF 2020, nous prévoyons de maintenir le FDTP au même niveau qu'en 2019 à savoir 0.2 Millions d'euros

- La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)

Devenue variable d'ajustement de l'enveloppe normée, la DCRTP a été revue à la baisse pour la première fois en 2019.

Au regard du PLF, nous anticipons sur 2020 une recette de 7.5 Millions d'euros (soit – 0.1 Millions d'euros par rapport au montant notifié en 2019)

| <i>Au regard des éléments présentés ci-dessus, la CA PVM va subir en 2020 une baisse des dotations de 0.9 Million d'euros par rapport au BP 2019.</i> | | | |
|--|-----------------------|----------------------------|-----------------------|
| <i>En Millions d'euros</i> | <i>BP 2019</i> | <i>Notifié 2019</i> | <i>BP 2020</i> |
| <i>Dotation d'intercommunalité</i> | 4.8 | 4.8 | 4.6 |
| <i>Dotation de compensation part salaire</i> | 28.4 | 28.4 | 27.8 |
| <i>DCRTP</i> | 7.6 | 7.6 | 7.5 |

- **Les autres recettes réelles de fonctionnement (atténuations de charges, autres produits de gestion courante et produits exceptionnels)**
 - L'excédent de fonctionnement de l'office du tourisme Paris Vallée de la Marne

Par délibération n°190470 du 4 avril 2019, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne a décidé de dissoudre l'office du tourisme dans son statut d'EPIC et de reprendre à compter du 1^{er} juillet 2019 sa gestion sous forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière.

Suite à cette dissolution, il convient d'intégrer dans le budget principal de la CA PVM les comptes de l'EPIC « office du tourisme ». Ces derniers ont été arrêtés à hauteur de +221 617.10 € pour la section de fonctionnement et de -3 143.60 € pour la section d'investissement.

Ainsi, dans le cadre de son BP 2020, la CA PVM prévoit d'inscrire 218 473.50 € au titre du résultat de fonctionnement reporté.

- Les atténuations de charges

Composé principalement du remboursement de l'assurance du personnel, ce chapitre devrait s'élever en 2020 à 0.2 Millions d'euros (soit un niveau identique au BP 2019)

- Les autres produits de gestion courante

Composé principalement de la redevance versée par les concessionnaires de géothermie et des loyers des biens immobiliers, ce chapitre devrait s'élever en 2020 à 0.4 Millions d'euros (contre 0.3 Millions d'euros en 2019).

La variation observée entre les deux exercices s'explique principalement par le versement par Géomarne d'une redevance de contrôle suite à la mise en place de la géothermie sur le site de Champs sur Marne/ Noisiel (50 000 €/an).

- Les produits financiers

Composé principalement du remboursement des intérêts d'emprunts par la société Dalkia au titre du réseau de chaleur de l'ex CA du Val Maubuée et du fonds de soutien versé par l'Etat pour la gestion des emprunts structurés, ce chapitre devrait s'élever en 2020 à 1,4 Millions d'euros (soit un montant équivalent à celui prévu au BP 2019).

- Les produits exceptionnels

Composé essentiellement des remboursements d'assurances, le chapitre 77 « produits exceptionnels » de l'agglomération devrait s'élever en 2020 à 4 000 euros.

b) Les dépenses réelles de fonctionnement

En 2020, les dépenses réelles de fonctionnement devraient s'établir à hauteur de 114.5 Millions d'euros. Elles devraient se répartir de la manière suivante :

| <i>En millions d'euros</i> | <u>BP 2019</u> | <u>BP 2020</u> | <u>Solde</u> |
|------------------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| Charges à caractère général | 15.3 | 15.4 | +0.1 |
| Charges de Personnel | 36.1 | 36.1 | 0.0 |
| Autres charges de gestion courante | 14.7 | 14.8 | +0.1 |
| Atténuations de produits | 38.8 | 39.0 | +0.2 |
| Frais de fonctionnement des élus | 0.2 | 0.2 | 0.0 |
| Charges financières | 9.7 | 9.0 | -0.7 |
| Charges exceptionnelles | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| TOTAL | 114.8 | 114.5 | -0.3 |
| Taux d'évolution 2019-2020 | | | -0.3% |

- **Les charges à caractère général**

Pour 2020, les élus communautaires de l'Agglomération Paris Vallée de la Marne ont demandé aux services de continuer à rationaliser leurs dépenses courantes en maintenant le niveau des charges à caractère général au niveau des crédits réalisés en 2019.

Au regard de l'objectif qui a été assigné aux différentes directions et des réunions d'arbitrages budgétaires qui se sont tenues au mois de novembre 2019, le chapitre 011 « charges à caractère général » de l'agglomération devrait s'élever à 15.4 Millions d'euros (soit une tendance baissière si on le compare au budget global et à l'inflation estimée en 2019).

- **Les charges de personnel**

Pour 2020, les élus communautaires de l'Agglomération Paris Vallée de la Marne souhaitent continuer à maîtriser la masse salariale de l'agglomération.

Au regard de l'objectif qui a été assigné au département des ressources humaines, le chapitre 012 « charges de personnel » de l'agglomération a été prévu à hauteur du montant inscrit au BP 2019 (à savoir 36.1 Millions d'euros).

Cet effort de gestion est d'autant plus important qu'il devra intégrer les évolutions suivantes :

- ✓ Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) ;
- ✓ La hausse des cotisations patronales (en particulier la CNRACL) ;
- ✓ La poursuite du PPCR (parcours professionnels carrières et rémunérations) ;
- ✓ Les avancements de grade et les promotions internes ;
- ✓ La mise en œuvre en année pleine du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) dont le cout a été estimé à 120 000 €/an pour la part IFSE;
- ✓ L'affiliation à l'UNEDIC pour les indemnisations chômage (il est à noter que 2020 sera une année de transition pour la CA PVM dans la mesure où elle continuera à indemniser directement les dossiers chômage créés avant le 1^{er} juillet 2020) ;
- ✓ Les recrutements en cours.

- **Les frais de fonctionnement des élus**

En 2020, il est prévu d'inscrire 0.2 Millions d'euros au titre des dépenses afférentes aux frais de fonctionnement des élus (soit le montant voté au BP 2019).

- **Les atténuations de produits**

En 2020, le chapitre 013 « atténuations de produits » devrait s'élever à 39.0 Millions d'euros soit une hausse de 0.2 Millions d'euros par rapport au montant voté au BP 2019.

Ce chapitre se décomposera de la manière suivante :

- **Les attributions de compensation versées aux communes membres.**

En 2020, les Attributions de Compensation versées aux communes membres seront uniquement impactées pour les communes de l'ex Val Maubuée par la majoration d'1/12^{ème} du montant du transport scolaire transféré en 2018.

Au regard de ce réajustement, le montant des Attributions de Compensation prévu au BP 2020 s'élèvera à :

- ✓ Champs sur Marne : 7 089 589. 00 €
- ✓ Croissy Beaubourg : -155 778. 82 € (voir dans la partie recette)
- ✓ Emerainville : 1 982 388. 73 €
- ✓ Lognes : 2 450 780. 86 €

| | |
|--------------------------|-----------------|
| ✓ Noisiel : | 5 048 682. 73 € |
| ✓ Torcy : | 5 798 515. 82 € |
| ✓ Roissy en Brie : | 282 076. 66 € |
| ✓ Pontault Combault : | 4 206 207. 25 € |
| ✓ Brou sur Chantereine : | 251 410. 70 € |
| ✓ Chelles : | 3 397 437. 95 € |
| ✓ Courtry : | 782 683. 10 € |
| ✓ Vaires sur Marne : | 2 627 597. 17 € |

○ Le reversement de la Taxe de séjour à l'Office de Tourisme

Comme au BP 2019, il est prévu de reverser en 2020 0.5 Millions d'euros au budget annexe de l'office de tourisme.

Il est à noter que cette somme pourra être réévaluée au cours de l'exercice 2020 en fonction des sommes encaissées au titre de la taxe de séjour

○ Le reversement de la part départementale de la Taxe de séjour

Comme en 2019, il est prévu de verser en 2020 0.05 Millions d'euros au conseil départemental de Seine et Marne

○ Le reversement de la part régionale de la Taxe de séjour

Instaurée en 2019, il est prévu de verser en 2020 0.08 Millions d'euros à la Région Ile de France.

○ Le reversement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de Pontault Combault au SIETOM

Depuis le 1^{er} avril 2018, le SIETOM se charge de la collecte des ordures ménagères de la ville de Pontault Combault qui était jusqu'à présent réalisée par l'agglomération.

Pour ce transfert, il conviendra de reverser au SIETOM la totalité de la TEOM de Pontault Combault à savoir 4.4 Millions d'euros

○ La contribution au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Suite au vote en 2017 de l'amendement prévoyant la fin progressive du coefficient de pondération appliqué au calcul du potentiel financier agrégé des ex SAN ou des ex CA issues de SAN, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne deviendra pour la première fois en 2020 contributrice au titre du FPIC.

Évalué par le cabinet de conseil FCL à 35 000 € en 2020, ce montant devrait progresser de manière significative en 2021 (+336 000 €), 2022 (+672 000 €) et 2023 (+970 000 €).

Il est à noter que cette nouvelle dépense évaluée à 35 000 € en 2020 se rajoute aux pertes de ressources fiscales et de dotations observées ci-dessus

| En Millions d'euros | BP 2019 | Notifié 2019 | BP 2020 |
|---------------------|---------|--------------|---------|
| Prélèvement FPIC | 0.0 | 0.0 | 0.04 |

- **Les charges financières**

Conformément à l'état de la dette, il est prévu d'inscrire en 2020 9.0 Millions d'euros de charges financières soit une baisse de 7.2 % par rapport au BP 2019.

Cette diminution de 0.7 Millions d'euros a été obtenue grâce au désendettement réalisé par l'agglomération Paris Vallée de la Marne en 2019 (Cf dernière partie du rapport)

- **Les autres charges de gestion courante**

Ce chapitre intègre principalement les indemnités versées aux élus communautaires et les subventions versées aux associations et aux budgets annexes.

Pour les subventions versées aux associations et aux syndicats, les élus communautaires de l'Agglomération Paris Vallée ont décidé de maintenir leurs montants au même niveau qu'en 2019.

Concernant les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes, elles s'élèvent respectivement à:

- 0.93 Millions d'euros pour le budget du restaurant communautaire (soit 0.02 Millions d'euros de plus qu'au BP 2019)
- 2.48 Millions d'euros pour le budget du Nautil (soit 0.2 Millions d'euros de moins qu'au BP 2019)
- 0.05 Millions d'euros pour le budget de l'immeuble de rapport (soit 0.02 Millions d'euros de plus qu'au BP 2019)

- **Les charges exceptionnelles**

En 2020, il est prévu d'inscrire 39 400 euros au titre des charges exceptionnelles.

c) Les recettes réelles d'investissement

En 2020, les recettes réelles de d'investissement devraient s'établir à hauteur de 25.9 Millions d'euros. Elles devraient se répartir de la manière suivante :

| <i>En millions d'euros</i> | <u>BP 2019</u> | <u>BP 2020</u> | <u>Solde</u> |
|---|-----------------------------------|-----------------------|---------------------|
| Produits de cessions | 0.7 | 1.5 | +0.8 |
| Dotations et fonds divers | 3.0 | 3.0 | 0.0 |
| Subventions d'investissement | 3.1 | 2.7 | -0.4 |
| Emprunts et dettes assimilées | 17.9 | 18.5 | +0.6 |
| Autres immobilisations financières | 0.2 | 0.2 | 0.0 |
| TOTAL | 24.9 | 25.9 | +1.0 |
| | Taux d'évolution 2019-2020 | | +4.0% |

- **Affectation au compte 1068 d'une partie du résultat de fonctionnement de l'EPIC « office du tourisme »**

Par arrêté n°DRCL/BFL/CB 2019-243 du 23 septembre 2019, la préfecture de Seine et Marne a indiqué à la CA PVM que l'EPIC « office du tourisme » présentait à sa clôture un résultat déficitaire d'investissement de 3 143.60 €

Au regard de ce résultat, il convient d'inscrire au compte 1068 « affectation du résultat de fonctionnement » du BP 2020 la somme 3 143.60 €.

- **Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)**

Comme prévu dans le CGCT et conformément au taux en vigueur (16.404%), la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne prévoit d'inscrire en 2020 un FCTVA de 3 Millions d'euros.

- **Les subventions d'équipements**

En 2020, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne prévoit d'inscrire les subventions qui lui ont été notifiées à hauteur de 2.7 Millions d'euros

Au regard des notifications reçues et du contrat départemental, les opérations concernées et les subventions inscrites sont les suivantes :

- ✓ L'éco station de bus pour la gare routière de Vaires/Torcy (Ile de France Mobilité) pour 900 000 €
- ✓ La construction du pole aquatique intercommunal à Champs sur Marne (Département dans le cadre du CID) pour 583 333 €
- ✓ La construction du pole aquatique intercommunal à Champs sur Marne (Région Ile de France) pour 375 000 €
- ✓ La construction du pole aquatique intercommunal à Champs sur Marne (Agence Nationale du Sport) pour 500 000 €
- ✓ La Participation de 246 000 € de géomarne pour l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de la géothermie à Champs sur Marne/ Noisiel
- ✓ Participation de 62 000 € de géomarne pour le déboisement des terrains nécessaires à la réalisation de la géothermie à Champs sur Marne/ Noisiel
- ✓ La mise en œuvre du plan de gestion de la réserve naturelle des îles de Chelles pour 4 200 €

- **Les cessions foncières**

En 2020, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne prévoit le versement par la SPLA IN M2CA du solde de la cession foncière des terrains Sernam à Chelles (1 484 044 €).

Il est à noter que cette recette exceptionnelle de 1.5 Millions d'euros participe à l'équilibre général du Budget.

- **Le tirage de ligne de trésorerie BFT**

En 2020, il est prévu d'inscrire 1.4 Millions d'euros au titre de la ligne de de trésorerie BFT.

Il est à noter que cette somme se retrouve également en dépenses d'investissement

- **L'emprunt prévisionnel**

En 2020, la Communauté d'Agglomération prévoit d'emprunter sur son budget principal la somme de 17.1 Millions d'euros.

- **Autres recettes d'investissement**

En 2020, nous avons prévu comme chaque année l'inscription du remboursement par DALKIA du capital de la dette (0.2 Millions d'euros) de l'ancien budget réseau de chaleur de l'ex CA de Marne la vallée/ Val Maubuée.

d) Les dépenses d'investissement

En 2020, les dépenses réelles de d'investissement devraient s'établir à hauteur de 50.3 Millions d'euros. Elles devraient se répartir de la manière suivante :

| <i>En millions d'euros</i> | <u>BP 2019</u> | <u>BP 2020</u> | <u>Solde</u> |
|--------------------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| Emprunts et dettes assimilées | 28.8 | 28.8 | 0.0 |

| | | | |
|--|-------------|-------------|--------------|
| Dépenses d'équipement | 20.4 | 20.9 | +0.5 |
| Autres immobilisation financières | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Résultat d'investissement reporté office du tourisme | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Remboursement subventions d'investissement | 0.0 | 0.2 | +0.2 |
| Apurement du compte 1069 | 0.0 | 0.4 | +0.4 |
| TOTAL | 49.2 | 50.3 | +1.1 |
| Taux d'évolution 2019-2020 | | | +2.2% |

- **Résultat d'investissement reporté de l'EPIC « office du tourisme »**

Par arrêté DRCL/BFL/CB-2019-243 la préfecture de Seine et Marne a arrêté le résultat d'investissement de l'office du tourisme à - 3 143.60 €

Compte tenu de ce résultat, il convient d'inscrire la somme de 3 143.60 € au compte 001 « résultat d'investissement reporté » du BP 2020 de la CA PVM

- **Apurement du compte 1069 par une inscription au compte 1068**

Conformément à la délibération n°191016 du 10 octobre 2019, la Communauté d'Agglomération va continuer à apurer le 1069 par une opération d'ordre semi budgétaire visant à inscrire au compte 1068 la somme de 376 904.96 €

- **Le remboursement du capital de la dette**

En 2020, la Communauté d'Agglomération prévoit de rembourser pour 28.8 Millions d'euros d'emprunt.

Ces dépenses se répartissent de la manière suivante :

- ✓ 22.9 Millions d'euros pour le remboursement en capital de la dette ;
- ✓ 1.4 Millions d'euros pour le remboursement du différé Etat ;

- ✓ 2.2 Millions d'euros pour le remboursement du différé Région ;
- ✓ 0.8 Millions d'euros pour le remboursement du capital des prêts souscrit par les communes de Pontault Combault et Roissy pour la construction des équipements culturels ;
- ✓ 1.4 Millions d'euros pour le remboursement si nécessaire de l'option de tirage de ligne de trésorerie BFT (cette somme se retrouve également en recette d'investissement).

- **Les dépenses d'équipement (chapitre 20, 204, 21 et 23)**

En 2020, il est prévu d'inscrire au Budget Primitif un programme d'investissement de 20.9 Millions d'euros (contre 20.4 Millions d'euros en 2019)

Ce programme concernera principalement les opérations suivantes :

Pour les espaces verts/ le développement durable

- | | |
|--|-----------|
| ● Aménagement des parcs | 990 000 € |
| ● Travaux sur les bords de marne | 120 000 € |
| ● Etudes pour la rénovation énergétique des bâtiments Intercommunaux | 50 000 € |

Pour l'aménagement

- | | |
|---|-------------|
| ● Aménagement MOUS à Courtry | 400 000 € |
| ● Travaux d'aménagement du quartier de l'arche guédon à Torcy | 1 500 000 € |

Pour l'urbanisme

- | | |
|--|-----------|
| ● Acquisition de terrain pour la ZAI de Torcy | 131 600 € |
| ● Acquisition de terrain géothermie carré à Champs sur Marne | 55 200 € |

Pour les transports, liaisons douces et déplacement

- | | |
|---|-------------|
| ● Aménagement du pôle gare de Chelles | 100 000 € |
| ● Aménagement de voirie pour favoriser les transports en commun | 1 000 000 € |

Pour les réseaux

- Participation à la réalisation de travaux zone de Lamirault Entre Collégien et Croissy Beaubourg 850 000 €
- Travaux sur les réseaux eau 80 000 €
- Etudes de requalification de la zone Jean Cocteau 107 000 €
- Travaux de requalification de la zone Jean Cocteau 400 000 €
- Divers travaux de voirie 100 000 €

Pour le sport

- Etudes pour la construction du centre aquatique à Champs sur Marne 330 000 €
- Travaux de construction du centre aquatique à Champs sur Marne 8 170 000 €
- Gros entretien à la piscine de l'arche guédon à Torcy 250 000 €
- Gros entretien du centre nautique à Chelles 100 000 €
- Gros entretien du centre nautique à Vaires sur Marne 265 000 €

Pour les affaires culturelles

- Matériel pédagogique pour les conservatoires 100 000 €
- Etudes pour le conservatoire M. Slobo à Torcy 234 000 €
- Etudes pour le conservatoire à rayonnement départemental à Noisiel 95 000 €
- Etudes pour l'auditorium Jean Cocteau à Noisiel 80 000 €
- Travaux au conservatoire Olivier Messiaen à Vaires sur marne 72 000 €
- Travaux au centre culturel de la ferme du buisson à Noisiel 125 000 €
- Etudes et travaux pour la forge à son 258 000 €

Pour le développement économique

- Participation reconversion site EDF 213 184 €
- Participation zac de la Régalle 300 000 €
- Travaux de gros entretien de voirie dans les ZAE 100 000 €
- Redynamisation de la zone d'activité Paris Est 650 000 €
- Travaux de voirie ZI la trentaine 400 000 €
- AVP lotissement industriel ZAI de Torcy 200 000 €

Pour divers équipements

- Etudes pour d'aménagements dans l'hôtel d'agglomération 70 000 €
- Travaux au centre technique intercommunal à Croissy
Beaubourg 56 000 €
Travaux au bâtiment F. Mitterand à Chelles 65 000 €
- Mise aux normes des bâtiments intercommunaux et des voiries
pour les personnes handicapées 650 000 €
- Fonds de concours aux communes pour l'entretien des voiries 523 804 €
- Maitrise d'œuvre pour l'aménagement de l'école Pablo
Néruda à Pontault Combault 192 000 €
(Cette dépense donne lieu en contrepartie au versement d'une recette par
la commune de Pontault Combault)
- Maitrise d'œuvre pour la création d'un terrain de
paddle à Pontault Combault 54 000 €
(Cette dépense donne lieu en contrepartie au versement d'une recette par
la commune de Pontault Combault)

| |
|---|
| SYNTHESE SUR LES EQUILIBRES BUDGETAIRES ET L'EMPRUNT PREVISIONNEL 2020 |
|---|

a. L'autofinancement

Au regard des éléments présentés ci-dessus, l'agglomération Paris Vallée de la Marne prévoit de dégager un autofinancement de 24.4 Millions d'euros. En légère hausse (+0.1 Millions d'euros) par rapport au BP 2019, cet autofinancement est suffisant pour répondre à l'obligation d'équilibre réel du budget **(le solde entre les ressources propres et les dépenses financières s'élevant à +1.7 Millions d'euros)**

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2020 en le comparant à celui observé en 2019.

| | BP 2019 | BP 2020 |
|---|----------------------|----------------------|
| RESSOURCES PROPRES | 28 234 299,67 | 29 144 581,97 |
| FCTVA | 3 009 412,00 | 3 009 412,00 |
| Subventions d'investissement non transférables | - | - |
| Créance sur des particuliers | 204 764,42 | 217 865,28 |
| Dépôts et cautionnement | - | - |
| Provision pour risques et charges | - | - |
| Amortissement des immobilisations | 5 445 875,45 | 5 854 826,45 |
| Charges à répartir sur plusieurs exercices | 2 650 491,00 | 3 080 379,25 |
| Provision pour dépréciation compte de tiers | 30 000,00 | 30 000,00 |
| Produits des cessions | 669 963,00 | 1 484 044,00 |
| Virement de la section de fonctionnement | 16 223 793,80 | 15 468 054,99 |
| RAR RECETTE | - | - |
| EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE | - | - |
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE | - | - |
| TOTAL RESSOURCES PROPRES | 28 234 299,67 | 29 144 581,97 |
| DEPENSES FINANCIERES | 27 231 632,00 | 27 404 442,00 |
| Emprunt | 27 189 469,00 | 27 362 279,00 |
| Subvention invst transférées compte de résultat | 42 163,00 | 42 163,00 |
| Autres immobilisations financières | - | - |
| RAR DEPENSES | - | - |
| DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE | - | - |
| TOTAL DEPENSES FINANCIERES | 27 231 632,00 | 27 404 442,00 |
| SOLDE BUDGETAIRE | 1 002 667,67 | 1 740 139,97 |
| AUTOFINANCEMENT | 24 307 997,25 | 24 391 097,69 |

b. L'emprunt prévisionnel

Pour financer son programme d'investissement, la CA Paris Vallée de la Marne prévoit pour 2020 **un besoin d'emprunt prévisionnel de 17.1 Millions d'euros** (contre 16.2 Millions en 2019).

Au regard de cet emprunt prévisionnel, l'agglomération se désendettera au

minimum de 10.3 Millions d'euros en 2020 (le remboursement du capital de la dette s'élevant à 27.4 Millions d'euros hors emprunt revolving BFT).

LES BUDGETS ANNEXES

II. Budget annexe eau

a) Présentation du budget annexe eau

- **Les recettes d'exploitation**

Conformément à la délibération de juin 2015 de l'ex CA de Marne la Vallée/ Val Maubuée, le budget annexe eau intègre une surtaxe visant à financer les gros renouvellements (génie civil, canalisation ...).

En 2020, cette surtaxe a été évaluée à 250 000 €.

- **Les dépenses d'exploitation**

En dépenses d'exploitation, ce budget intègre principalement :

- ❖ Les charges à caractère général (24 000 €) ;
- ❖ Les charges de personnel pour 20 000 €. Cette dépense vise à financer le personnel alloué au budget annexe eau mais payé sur le budget principal
- ❖ Le paiement des intérêts d'emprunts (5 400 €) ;

- **Les recettes d'investissement**

En recettes d'investissement, ce budget intègre uniquement l'autofinancement dégagé par la section d'exploitation (200 820 €)

- **Les dépenses d'investissement**

En dépenses d'investissement, ce budget intègre d'une part le remboursement du capital de la dette (47 313 €) et d'autre part une inscription budgétaire visant à équilibrer la section d'investissement (153 507 €)

b) L'équilibre budgétaire du budget annexe eau

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2020 en le comparant à celui observé en 2019

| | BP 2019 | BP 2020 |
|---|-------------------|-------------------|
| RESSOURCES PROPRES | 200 082,00 | 200 820,00 |
| FCTVA | - | - |
| Subventions d'investissement non transférables | - | - |
| Créance sur des particuliers | - | - |
| Dépôts et cautionnement | - | - |
| Provision pour risques et charges | - | - |
| Amortissement des immobilisations | - | - |
| Charges à répartir sur plusieurs exercices | 7 582,00 | 7 582,00 |
| Provision pour dépréciation compte de tiers | - | - |
| Produits des cessions | - | - |
| Virement de la section de fonctionnement | 192 500,00 | 193 238,00 |
| RAR RECETTE | - | - |
| EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE | - | - |
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE | - | - |
| TOTAL RESSOURCES PROPRES | 200 082,00 | 200 820,00 |
| DEPENSES FINANCIERES | 43 075,00 | 47 313,00 |
| Emprunt | 43 075,00 | 47 313,00 |
| Subvention invst transférées compte de résultat | - | - |
| Autres immobilisations financières | - | - |
| RAR DEPENSES | - | - |
| DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE | - | - |
| TOTAL DEPENSES FINANCIERES | 43 075,00 | 47 313,00 |
| SOLDE BUDGETAIRE | 157 007,00 | 153 507,00 |
| AUTOFINANCEMENT | 200 082,00 | 200 820,00 |

III. Budget annexe assainissement secteur Val Maubuée

a) Présentation du budget annexe assainissement secteur Val Maubuée

- Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- ✓ La redevance d'assainissement pour 1 900 000 € (pour mémoire, en décembre 2015 elle a été ramenée à 47 cts d'euros par m³ d'eau) ;
- ✓ Le fonds de soutien versé par l'Etat pour la gestion des emprunts structurés (326 832 €).

- **Les dépenses d'exploitation**

Les dépenses d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- ✓ Les charges à caractère général pour 32 000 €;
- ✓ Les charges de personnel pour 133 000 €. Cette dépense vise à financer le personnel alloué au budget annexe assainissement secteur Val Maubuée mais payé sur le budget principal (82 000 €) et sur le budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine (51 000 €) ;
- ✓ Les intérêts d'emprunts pour 283 751 € ;
- ✓ Une dépense exceptionnelle de 5 000 €.

- **Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement intègrent :

- ✓ L'autofinancement pour 860 585.48 € ;
- ✓ Les remboursements de TVA versés par le concessionnaire pour 43 321.48 € ;

- **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement concernent :

- ✓ Le remboursement du capital de la dette pour 955 817 €;
- ✓ Une inscription budgétaire visant à équilibrer la section d'investissement (860 585.48 €)

b) L'équilibre budgétaire du budget annexe assainissement secteur Val Maubuée

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2020 en le comparant à celui observé en 2019

| | BP 2019 | BP 2020 |
|---|---------------------|---------------------|
| RESSOURCES PROPRES | 2 050 119,40 | 2 080 402,48 |
| FCTVA | - | - |
| Subventions d'investissement non transférables | - | - |
| Autres immobilisations financières | 35 580,40 | 43 321,48 |
| Dépôts et cautionnement | - | - |
| Provision pour risques et charges | - | - |
| Amortissement des immobilisations | 1 162 387,00 | 1 166 742,38 |
| Charges à répartir sur plusieurs exercices (pénalité pour rénegociation de dette) | 430 990,00 | 434 957,00 |
| Provision pour dépréciation compte de tiers | - | - |
| Produits des cessions | - | - |
| Virement de la section de fonctionnement | 421 162,00 | 435 381,62 |
| RAR RECETTE | - | - |
| EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE | - | - |
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE | - | - |
| TOTAL RESSOURCES PROPRES | 2 050 119,40 | 2 080 402,48 |
| DEPENSES FINANCIERES | 1 221 537,00 | 1 219 817,00 |
| Emprunt | 957 537,00 | 955 817,00 |
| Subvention invst transférées compte de résultat | 264 000,00 | 264 000,00 |
| Autres immobilisations financières | - | - |
| RAR DEPENSES | - | - |
| DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE | - | - |
| TOTAL DEPENSES FINANCIERES | 1 221 537,00 | 1 219 817,00 |
| SOLDE BUDGETAIRE | 828 582,40 | 860 585,48 |
| AUTOFINANCEMENT | 1 750 539,00 | 1 773 081,00 |

IV. Budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine

a) Présentation du budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine

- Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- ✓ La redevance d'assainissement pour 2 800 000 € (pour mémoire, depuis décembre 2015, elle s'élève à 84.90 cts d'euros par m³ d'eau) ;
- ✓ La participation des usagers aux travaux pour 150 000 € ;
- ✓ Une participation de 100 000 € des usagers au titre du PFAC
- ✓ Une contribution de 300 000 € du budget principal (cette contribution vise à financer une partie de la gestion des eaux pluviales prise sur le budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine. Pour mémoire, elle était de 250 000 € en 2019) ;
- ✓ La refacturation sur les budgets annexes assainissement secteur Val Maubuée et Brie Francilienne d'une partie du personnel payé exclusivement sur le budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine (102 000 €) ;
- ✓ Des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour financer les branchements des particuliers pour 200 000 € (cette recette est intégralement reversée).

- **Les dépenses d'exploitation**

Les dépenses d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- ✓ Les charges à caractère général pour 1 269 500 € ;
- ✓ Les charges de personnel pour 566 100 € ;
- ✓ Les intérêts d'emprunts pour 578 348 € ;
- ✓ Le reversement aux particuliers de la subvention versée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le branchement des particuliers pour 200 000 € ;
- ✓ Des annulations de titres pour 4 000 €.

- **Les recettes d'investissement**

Outre l'emprunt prévisionnel évalué à 545 897.12 €, les recettes d'investissement intègrent :

- ✓ L'autofinancement pour 1 034 052 € ;
- ✓ Les remboursements de TVA versés par le concessionnaire pour 202 880.10 €.

- **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement concernent :

- ✓ Le remboursement du capital de la dette pour 1 135 233 € ;
- ✓ Des travaux de rétrocession et de réhabilitation des réseaux d'assainissement pour 650 000 €.

b) L'équilibre budgétaire du budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2020 en le comparant à celui observé en 2019

| | BP 2019 | BP 2020 |
|---|---------------------|---------------------|
| RESSOURCES PROPRES | 1 674 511,00 | 1 638 932,10 |
| FCTVA | - | - |
| Subventions d'investissement non transférables | - | - |
| Autres immobilisations financières | 184 860,00 | 202 880,10 |
| Dépôts et cautionnement | - | - |
| Provision pour risques et charges | - | - |
| Amortissement des immobilisations | 1 434 980,00 | 1 433 554,11 |
| Charges à répartir sur plusieurs exercices | | |
| Provision pour dépréciation compte de tiers | - | - |
| Produits des cessions | - | - |
| Virement de la section de fonctionnement | 54 671,00 | 2 497,89 |
| RAR RECETTE | - | - |
| EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE | - | - |
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE | - | - |
| TOTAL RESSOURCES PROPRES | 1 674 511,00 | 1 638 932,10 |
| DEPENSES FINANCIERES | 1 499 402,00 | 1 537 233,00 |
| Emprunt | 1 097 402,00 | 1 135 233,00 |
| Subvention invst transférées compte de résultat | 402 000,00 | 402 000,00 |
| Autres immobilisations financières | - | - |
| RAR DEPENSES | - | - |
| DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE | - | - |
| TOTAL DEPENSES FINANCIERES | 1 499 402,00 | 1 537 233,00 |
| SOLDE BUDGETAIRE | 175 109,00 | 101 699,10 |
| AUTOFINANCEMENT | 1 087 651,00 | 1 034 052,00 |

V. Budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne

a) Présentation du budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne

• Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- ✓ La redevance d'assainissement pour 1 400 000 € (pour mémoire, depuis février 2015, elle s'élève à 55 cts d'euros par m3 d'eau) ;
- ✓ Une contribution de 300 000 € du budget principal (cette contribution vise à financer la gestion des eaux pluviales par le budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne).

• Les dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- ✓ Les charges à caractère général pour 472 000 €;
- ✓ Les charges de personnel pour 186 000 €. Cette dépense vise à financer le personnel alloué au budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne mais payé sur le budget principal (135 000 €) et sur le budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine (51 000 €)
- ✓ Les intérêts d'emprunts pour 215 877 €;

• Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement intègrent :

- ✓ L'autofinancement pour 824 123 € ;
- ✓ Les remboursements de TVA versés par le concessionnaire pour 442 403.60 € ;

• Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement concernent :

- ✓ Le remboursement du capital de la dette pour 556 988 € ;
- ✓ Des travaux de rétrocession et de réhabilitation des réseaux

- d'assainissement pour 500 000 € ;
- ✓ Une inscription budgétaire visant à équilibrer la section d'investissement (119 790.17 €).

b) L'équilibre budgétaire du budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2020 en le comparant à celui observé en 2019

| | BP 2019 | BP 2020 |
|---|---------------------|---------------------|
| RESSOURCES PROPRES | 1 322 812,00 | 1 359 226,60 |
| FCTVA | - | - |
| Subventions d'investissement non transférables | - | - |
| Autres immobilisations financières | 360 825,00 | 442 403,60 |
| Dépôts et cautionnement | - | - |
| Provision pour risques et charges | - | - |
| Amortissement des immobilisations | 699 000,00 | 587 494,23 |
| Charges à répartir sur plusieurs exercices (pénalité pour renégociation de dette) | - | - |
| Provision pour dépréciation compte de tiers | - | - |
| Produits des cessions | - | - |
| Virement de la section de fonctionnement | 262 987,00 | 329 328,77 |
| RAR RECETTE | - | - |
| EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE | - | - |
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE | - | - |
| TOTAL RESSOURCES PROPRES | 1 322 812,00 | 1 359 226,60 |
| DEPENSES FINANCIERES | 619 842,00 | 649 688,00 |
| Emprunt | 527 142,00 | 556 988,00 |
| Subvention invst transférées compte de résultat | 92 700,00 | 92 700,00 |
| Autres immobilisations financières | - | - |
| RAR DEPENSES | - | - |
| DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE | - | - |
| TOTAL DEPENSES FINANCIERES | 619 842,00 | 649 688,00 |
| SOLDE BUDGETAIRE | 702 970,00 | 709 538,60 |
| AUTOFINANCEMENT | 869 287,00 | 824 123,00 |

VI. Budget annexe canalisation transport

a) Présentation du budget annexe canalisation transport

- **Les recettes d'exploitation**

Les recettes d'exploitation concernent la redevance d'assainissement collectif. En 2020, cette dernière s'élève à 1 250 000€.

- **Les dépenses d'exploitation**

Les dépenses d'exploitation concernent :

- ✓ Le reversement au département du Val de Marne de la prise en charge du transport des eaux pour 1 060 000 € ;
- ✓ Des frais bancaires pour 1 000 €
- ✓ Les intérêts d'emprunt pour 5 072 € ;
- ✓ Les dépenses courantes d'entretien du réseau pour 40 000 €.

Il est à noter qu'au regard de la nouvelle DSP, la CA PVM n'a pas prévu de rémunération au délégataire en 2020 (contre 92 000 € en 2019).

- **Les recettes d'investissement**

Outre des écritures d'ordres budgétaires, les recettes d'investissement intègrent uniquement l'autofinancement dégagé par la section d'exploitation (143 928 €).

- **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement concernent uniquement Le remboursement du capital de la dette (11 776€).

Il est à noter qu'une inscription budgétaire visant à équilibrer la section d'investissement a été prévue (145 453.54 €).

b) L'équilibre budgétaire du budget annexe canalisation transport

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2020 en le comparant à celui observé en 2019

| | BP 2019 | BP 2020 |
|---|-------------------|-------------------|
| RESSOURCES PROPRES | 240 254,00 | 372 528,00 |
| FCTVA | - | - |
| Subventions d'investissement non transférables | - | - |
| Créance sur des particuliers | - | - |
| Dépôts et cautionnement | - | - |
| Provision pour risques et charges | - | - |
| Amortissement des immobilisations | 97 000,00 | 94 922,46 |
| Charges à répartir sur plusieurs exercices | - | - |
| Provision pour dépréciation compte de tiers | - | - |
| Produits des cessions | - | - |
| Virement de la section de fonctionnement | 143 254,00 | 277 605,54 |
| RAR RECETTE | - | - |
| EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE | - | - |
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE | - | - |
| TOTAL RESSOURCES PROPRES | 240 254,00 | 372 528,00 |
| DEPENSES FINANCIERES | 240 105,00 | 240 376,00 |
| Emprunt | 11 505,00 | 11 776,00 |
| Subvention invst transférées compte de résultat | 228 600,00 | 228 600,00 |
| Autres immobilisations financières | - | - |
| RAR DEPENSES | - | - |
| DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE | - | - |
| TOTAL DEPENSES FINANCIERES | 240 105,00 | 240 376,00 |
| SOLDE BUDGETAIRE | 149,00 | 132 152,00 |
| AUTOFINANCEMENT | 11 654,00 | 143 928,00 |

VII. Budget annexe des immeubles de rapport

A la demande de la DGFIP, le budget annexe des immeubles de rapport (budget géré en hors taxe) a intégré en 2018 les dépenses et les recettes afférentes à la maison de l'entreprise innovante et à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

a) Présentation du budget annexe immeuble de rapport

• Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement concernent principalement :

- ✓ Les revenus des immeubles (loyers et charges) loués par la CA Paris Vallée de la Marne pour 681 200 €;
- ✓ Les locations des emplacements des aires d'accueils pour les gens du voyage (52 000 €), la refacturation des fluides (58 000 €) et aux services (2 000 €)
- ✓ Des subventions de l'Etat et de la CAF pour la gestion des aires d'accueils pour les gens du voyage pour 154 800 €
- ✓ Une subvention d'équilibre du Budget Principal de 47 434 € (Pour mémoire, au BP 2019 la subvention d'équilibre était de 19 447 €)

• Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement concernent principalement:

- ✓ Les charges à caractère général pour 829 820 € ;
- ✓ Les intérêts d'emprunts pour 48 330 € ;
- ✓ Le remboursement des cautions sur les exercices antérieurs pour 40 000 €

• Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement concernent principalement :

- ✓ L'autofinancement pour 77 484 € ;
- ✓ L'encaissement en 2020 des cautions pour les aires d'accueil des gens du voyage, les ateliers locatifs et la maison de l'entreprise innovante pour 64 200 € ;
- ✓ Un emprunt prévisionnel de 352 674 €.

- **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement concernent :

- ✓ Le remboursement du capital de la dette pour 77 158 € ;
- ✓ Le remboursement en 2020 des cautions pour les aires d'accueil des gens du voyage, les ateliers locatifs et la maison de l'entreprise innovante pour 64 200 € ;
- ✓ Des dépenses d'équipement pour 353 000 €.

b) L'équilibre budgétaire du budget annexe immeuble de rapport

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2020 en le comparant à celui observé en 2019

| | BP 2019 | BP 2020 |
|---|------------------|------------------|
| RESSOURCES PROPRES | 74 791,00 | 77 484,00 |
| FCTVA | - | - |
| Subventions d'investissement non transférables | - | - |
| Créance sur des particuliers | - | - |
| Dépôts et cautionnement | - | - |
| Provision pour risques et charges | - | - |
| Amortissement des immobilisations | 63 000,00 | 63 484,00 |
| Charges à répartir sur plusieurs exercices | - | - |
| Provision pour dépréciation compte de tiers | - | - |
| Produits des cessions | - | - |
| Virement de la section de fonctionnement | 11 791,00 | 14 000,00 |
| RAR RECETTE | - | - |
| EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE | - | - |
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE | - | - |
| TOTAL RESSOURCES PROPRES | 74 791,00 | 77 484,00 |
| DEPENSES FINANCIERES | 74 791,00 | 77 158,00 |
| Emprunt | 74 791,00 | 77 158,00 |
| Subvention invst transférées compte de résultat | - | - |
| Autres immobilisations financières | - | - |
| RAR DEPENSES | - | - |
| DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE | - | - |
| TOTAL DEPENSES FINANCIERES | 74 791,00 | 77 158,00 |
| SOLDE BUDGETAIRE | - | 326,00 |
| AUTOFINANCEMENT | 74 791,00 | 77 484,00 |

VIII. Budget annexe restaurant communautaire

a) Présentation du budget annexe restaurant communautaire

• **Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement se composent de la manière suivante :

- ✓ La participation des agents de l'agglomération, des agents communaux, des collégiens de l'Arche Guédon et des stagiaires du CNFPT pour 424 000 € ;
- ✓ Une subvention d'équilibre de 932 562 € versée par le budget principal de la CA Paris Vallée de la Marne (Pour mémoire, au BP 2019 la subvention d'équilibre était de 913 476 €)
- ✓ Une participation de 200 000 € du département de Seine et Marne pour financer la restauration des collégiens ;
- ✓ Une participation de 2 500 € de l'Etat pour financer la restauration des enseignants du collège de l'Arche Guédon.

• **Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement concernent principalement:

- ✓ Les charges à caractère général pour 622 550 € (dont 392 000 € pour l'alimentation contre 390 000 € en 2019);
- ✓ Les charges de personnel pour 773 607.18 €;
- ✓ Les intérêts d'emprunts pour 27 023 €
- ✓ Des charges exceptionnelles pour 3 100 €
- ✓ Des charges de gestion pour 1 000 €

• **Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement sont composées de l'autofinancement (132 081.82 €) et d'un emprunt prévisionnel de 42 385.18 €.

• **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement concernent :

- ✓ Le remboursement du capital de la dette pour 131 567 €

✓ Des travaux de rénovation du bâtiment et des équipements pour 42 900 €

b) L'équilibre budgétaire du budget annexe restaurant communautaire

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2020 en le comparant à celui observé en 2019

| | BP 2019 | BP 2020 |
|---|-------------------|-------------------|
| RESSOURCES PROPRES | 127 400,00 | 166 081,82 |
| FCTVA | - | - |
| Subventions d'investissement non transférables | - | - |
| Créance sur des particuliers | - | - |
| Dépôts et cautionnement | - | - |
| Provision pour risques et charges | - | - |
| Amortissement des immobilisations | 59 400,00 | 66 081,98 |
| Charges à répartir sur plusieurs exercices | | |
| Provision pour dépréciation compte de tiers | - | - |
| Produits des cessions | - | - |
| Virement de la section de fonctionnement | 68 000,00 | 99 999,84 |
| RAR RECETTE | - | - |
| EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE | - | - |
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE | - | - |
| TOTAL RESSOURCES PROPRES | 127 400,00 | 166 081,82 |
| DEPENSES FINANCIERES | 127 016,00 | 165 567,00 |
| Emprunt | 127 016,00 | 131 567,00 |
| Subvention invst transférées compte de résultat | - | - |
| Autres immobilisations financières | - | 34 000,00 |
| RAR DEPENSES | - | - |
| DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE | - | - |
| TOTAL DEPENSES FINANCIERES | 127 016,00 | 165 567,00 |
| SOLDE BUDGETAIRE | 384,00 | 514,82 |
| AUTOFINANCEMENT | 127 400,00 | 166 081,82 |

IX. Budget annexe du Nautil

a) Présentation du budget annexe nautil

• Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se composent de la manière suivante :

- ✓ Les droits d'entrée aux espaces aquatique, escalade et forme pour 1 535 000 € ;
- ✓ La mise à disposition d'agents intercommunaux aux associations BF Triathlon et Aqua club pour 107 368 €
- ✓ Une subvention d'équilibre de 2 481 380 € versée par le budget principal de la CA Paris Vallée de la Marne (Pour mémoire, au BP 2019 la subvention d'équilibre était de 2 691 964.60 €)
- ✓ Des locations diverses pour 37 000 €
- ✓ Une redevance pour les distributeurs pour 7 500 €

• Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se composent de la manière suivante :

- ✓ Les charges à caractère général pour 1 064 917.46 €
- ✓ Les charges de personnel pour 2 689 810 €
- ✓ Les intérêts d'emprunts pour 127 281 €;
- ✓ Des éventuels remboursements aux usagers pour 4 000 €.

• Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement intègrent :

- ✓ L'autofinancement de 330 222.54 €
- ✓ Un emprunt prévisionnel de 245 814.46 €

• Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement concernent :

- ✓ Le remboursement du capital de la dette pour 329 637 € ;

✓ Des travaux de rénovation du bâtiment et des équipements pour 246 400 €.

b) L'équilibre budgétaire du budget annexe nautil

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2020 en le comparant à celui observé en 2019

| | BP 2019 | BP 2020 |
|---|-------------------|-------------------|
| RESSOURCES PROPRES | 602 034,00 | 330 222,54 |
| FCTVA | - | - |
| Subventions d'investissement non transférables | - | - |
| Créance sur des particuliers | - | - |
| Dépôts et cautionnement | - | - |
| Provision pour risques et charges | - | - |
| Amortissement des immobilisations | 292 089,82 | 307 223,18 |
| Charges à répartir sur plusieurs exercices | - | - |
| Provision pour dépréciation compte de tiers | - | - |
| Produits des cessions | - | - |
| Virement de la section de fonctionnement | 309 944,18 | 22 999,36 |
| RAR RECETTE | - | - |
| EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE | - | - |
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE | - | - |
| TOTAL RESSOURCES PROPRES | 602 034,00 | 330 222,54 |
| DEPENSES FINANCIERES | 602 034,00 | 329 637,00 |
| Emprunt | 602 034,00 | 329 637,00 |
| Subvention invst transférées compte de résultat | - | - |
| Autres immobilisations financières | - | - |
| RAR DEPENSES | - | - |
| DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE | - | - |
| TOTAL DEPENSES FINANCIERES | 602 034,00 | 329 637,00 |
| SOLDE BUDGETAIRE | - | 585,54 |
| AUTOFINANCEMENT | 602 034,00 | 330 222,54 |

X. Budget annexe de l'office du tourisme

Suite à la dissolution de l'office du tourisme dans son statut d'EPIC (délibération n°190470 du 4 avril 2019), la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne a validé par délibération du 20 juin 2019, la création d'un nouveau budget annexe « office du tourisme » qui aura un statut de régie dotée de la seule autonomie financière.

a) Présentation du budget annexe de l'office du tourisme

• Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se composent de la manière suivante :

- ✓ Le reversement de la taxe de séjour du budget principal pour 516 300 €;
- ✓ Des ventes liées aux animations organisées par l'office du tourisme pour 6 000 €
- ✓ Des remboursements sur charges de sécurité sociale pour 100 €

• Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se composent de la manière suivante :

- ✓ Des charges à caractère général pour 242 950 € (dont 50 000 € de remboursement de frais au budget principal et 120 000 € de participation à divers événements);
- ✓ Des charges de personnel pour 259 000 €;
- ✓ Des redevances et des brevets pour 10 300 € ;
- ✓ Diverses charges de gestion courantes pour 650 €;

• Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement intègrent un autofinancement de 9 500 €

• Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement concernent diverses dépenses d'équipement pour 9 500 €.

b) L'équilibre budgétaire du budget annexe de l'office du tourisme

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2020 en le comparant à celui observé en 2019

| | BP 2019 | BP 2020 |
|---|------------------|-----------------|
| RESSOURCES PROPRES | 96 090,00 | 9 500,00 |
| FCTVA | - | - |
| Subventions d'investissement non transférables | - | - |
| Créance sur des particuliers | - | - |
| Dépôts et cautionnement | - | - |
| Provision pour risques et charges | - | - |
| Amortissement des immobilisations | 4 573,57 | 9 147,14 |
| Charges à répartir sur plusieurs exercices | - | - |
| Provision pour dépréciation compte de tiers | - | - |
| Produits des cessions | - | - |
| Virement de la section de fonctionnement | 91 516,43 | 352,86 |
| RAR RECETTE | - | - |
| EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE | - | - |
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE | - | - |
| TOTAL RESSOURCES PROPRES | 96 090,00 | 9 500,00 |
| DEPENSES FINANCIERES | - | - |
| Emprunt | - | - |
| Subvention invst transférées compte de résultat | - | - |
| Autres immobilisations financières | - | - |
| RAR DEPENSES | - | - |
| DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE | - | - |
| TOTAL DEPENSES FINANCIERES | - | - |
| SOLDE BUDGETAIRE | 96 090,00 | 9 500,00 |
| AUTOFINANCEMENT | 96 090,00 | 9 500,00 |

L'ÉPARGNE BRUTE ET NETTE PRÉVISIONNELLE 2020

S'appuyant habituellement sur les données issues des comptes administratifs, l'épargne brute et l'épargne nette sont des soldes de gestion utilisés pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale

a) L'épargne brute prévisionnelle

L'épargne brute correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette).

L'épargne brute constitue un double indicateur pour la collectivité :

- Un indicateur de l' « aisance » de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.
- Un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

En 2020, la Communauté d'Agglomération envisage de dégager une épargne brute de :

- ✓ 24.4 Millions d'euros sur son budget principal (contre 24.3 Millions d'euros au BP 2019);
- ✓ 0.2 Millions d'euros sur son budget annexe eau (contre 0.2 Millions d'euros au BP 2019)
- ✓ 1.8 Millions d'euros sur son budget annexe assainissement Val Maubuée (contre 1.7 Millions d'euros au BP 2019)
- ✓ 1.0 Millions d'euros sur son budget annexe assainissement Marne et Chantereine (contre 1.1 Millions d'euros au BP 2019)
- ✓ 0.9 Millions d'euros sur son budget annexe assainissement Brie Francilienne (contre 0.9 Millions d'euros au BP 2019)
- ✓ 0.1 Millions d'euros sur son budget annexe canalisation transport (contre 0.01 Millions d'euros au BP 2019)
- ✓ 0.08 Millions d'euros sur son budget annexe immeuble de rapport (contre 0.07 Millions d'euros au BP 2019)
- ✓ 0.2 Millions d'euros sur son budget annexe restaurant communautaire

- (contre 0.1 Millions d'euros au BP 2019)
- ✓ 0.3 Millions d'euros sur son budget annexe nautil (contre 0.6 Millions d'euros au BP 2019)
 - ✓ 0.01 Millions d'euros sur son budget annexe office du tourisme (contre 0.1 Millions d'euros au BP 2019)

b) L'épargne nette prévisionnelle

L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de capital de la dette

Elle mesure l'épargne disponible pour financer les équipements après remboursement de la dette.

En 2020, la Communauté d'Agglomération envisage de dégager une épargne nette de :

- -3.0 Millions d'euros sur son budget principal (contre -2.9 Millions d'euros au BP 2019)
- 0.2 Millions d'euros sur son budget annexe eau (contre 0.2 Millions d'euros au BP 2019)
- 0.8 Millions d'euros sur son budget annexe assainissement Val Maubuée (contre 0.8 Millions d'euros au BP 2019)
- -0.1 Millions d'euros sur son budget annexe assainissement Marne et Chantereine (contre -0.01 Millions d'euros au BP 2019)
- 0.3 Millions d'euros sur son budget annexe assainissement Brie Francilienne (contre 0.3 Millions d'euros au BP 2019)
- 0.1 Millions d'euros sur son budget annexe canalisation transport (contre 0.0 Millions d'euros au BP 2019)
- 0.0 Millions d'euros sur son budget annexe immeuble de rapport (contre 0.0 Millions d'euros au BP 2019)
- 0.1 Millions d'euros sur son budget annexe restaurant communautaire (contre 0.0 Millions d'euros au BP 2019)
- 0.0 Millions d'euros sur son budget annexe nautil (contre 0.0 Millions d'euros au BP 2019)
- 0.0 Millions d'euros sur son budget annexe office du tourisme (contre 0.1 Millions d'euros au BP 2019)

LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE

Bien que n'ayant pas voté ses investissements selon la procédure des AP/ CP, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne envisage la réalisation des équipements suivants durant la période 2021-2023 :

| Désignation | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|
| Aménagement | 830 000 € | 850 000 € | 0 € |
| ANRU - Requalification du quartier de l'Arche Guédon | 250 000 € | 50 000 € | |
| ANRU - Requalification du quartier des Deux Parcs | 580 000 € | 300 000 € | |
| ZAC des Coteaux de la Marne participation réseaux/VRD | | 500 000 € | |
| ZAC de Lamirault participation réseaux | | | |
| Etudes | 60 000 € | 60 000 € | |
| Acquisitions Foncières | 0 € | 0 € | 0 € |
| Acquisitions ZAI Torcy et géothermie | | | |
| Transports / déplacements / liaisons douces | 1 390 000 € | 1 540 000 € | 1 000 000 € |
| Aménagement pôles gare de Vaires et Chelles | 0 € | 0 € | |
| Aménagement du pôle gare de Torcy + Local conducteurs | 0 € | 0 € | |
| Aménagements voiries en faveur des TC / Mises aux normes arrêts | 200 000 € | 200 000 € | |
| Aménagement du pôle gare de Noisy Champs | | 1 000 000 € | 1 000 000 € |
| Parking RER Pontault-Combault | 850 000 € | 0 € | 0 € |
| Divers travaux voirie + éclairage public | 40 000 € | 40 000 € | |
| Aménagements cyclables | 100 000 € | 100 000 € | |
| Aménagement des parkings | 200 000 € | 200 000 € | |
| Habitat | 1 150 000 € | 1 150 000 € | 1 150 000 € |
| Dispositifs d'aide au parc social | 900 000 € | 900 000 € | 900 000 € |
| Dispositifs d'aide au parc privé | 250 000 € | 250 000 € | 250 000 € |
| Etudes | | | |
| Gens du voyage | 0 € | 750 000 € | 1 150 000 € |
| Aire d'accueil des GDV Chelles - Vaires (hors foncier) | 0 € | 400 000 € | 650 000 € |
| Aménagement GDV sédentarisés à Courtry | 0 € | 350 000 € | 500 000 € |
| Gros entretien des aires d'accueil (budget annexe) | PM 60000 | PM 60000 | PM 60000 |
| Information géographique et urbaine / Informatique | 200 000 € | 200 000 € | 200 000 € |
| Dépenses diverses (informatique...) | 200 000 € | 200 000 € | 200 000 € |
| Communication - annonces | 60 000 € | 60 000 € | 60 000 € |
| Réseaux | 130 000 € | 130 000 € | 130 000 € |
| Eau - GEMAPI | 130 000 € | 130 000 € | 130 000 € |
| Géothermie | 0 € | 0 € | 0 € |
| Sports | 11 268 800 € | 10 562 000 € | 4 102 000 € |
| Centre nautique à Chelles - Gros entretien | 80 000 € | 600 000 € | 1 250 000 € |
| Centre nautique à Vaires sur Marne - Gros entretien | 50 000 € | 500 000 € | 1 250 000 € |
| Piscine de l'Arche Guédon à Torcy - Gros entretien | 36 800 € | 500 000 € | 0 € |
| Piscine d'Emery à Noisiel - Gros entretien | 42 000 € | 42 000 € | 42 000 € |
| Divers piscines | 60 000 € | 60 000 € | 60 000 € |
| Centre aquatique intercommunal | 11 000 000 € | 8 860 000 € | 1 500 000 € |
| Affaires culturelles | 1 100 000 € | 1 100 000 € | 1 300 000 € |
| Conservatoires | 500 000 € | 500 000 € | 700 000 € |
| Médiathèques | 100 000 € | 100 000 € | 100 000 € |
| Divers équipements culturels | 500 000 € | 500 000 € | 500 000 € |
| Développement économique | 2 403 750 € | 1 853 750 € | 4 553 750 € |
| Aménagements ZAE (Tentaine, Régalle...) | 500 000 € | 500 000 € | 2 000 000 € |
| Redynamisation PariEst | 500 000 € | 800 000 € | 1 000 000 € |
| Requalification ZA J Cocteau | 850 000 € | | 1 000 000 € |
| Participations ZAC concédées (EDF, Régalle) | 553 750 € | 553 750 € | 553 750 € |
| Environnement | 750 000 € | 1 000 000 € | 3 250 000 € |
| Aménagements (parcs, bords de Marne...) | 500 000 € | 750 000 € | 3 000 000 € |
| Plantations (Parcs et ZAE) | 100 000 € | 100 000 € | 100 000 € |
| Etudes | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € |
| Matériel espaces verts | 100 000 € | 100 000 € | 100 000 € |
| Divers équipements | 1 713 734 € | 1 833 234 € | 3 183 234 € |
| Programme annuel gros entretien bâtiment | 700 000 € | 800 000 € | 1 500 000 € |
| Mise en accessibilité - Programme Ad'AP | 350 000 € | 350 000 € | 1 000 000 € |
| Fonds de concours aux communes | 533 234 € | 533 234 € | 533 234 € |
| Mobilier - Matériel | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € |
| Renouvellement parc véhicules | 80 500 € | 100 000 € | 100 000 € |
| BUDGET TOTAL | 20 936 284 € | 20 968 984 € | 20 018 984 € |

Il est à noter que l'objectif des élus communautaires est de maintenir sur la période 2021-2023 un niveau d'investissement de 20 Millions d'euros/ an.

S'inscrivant dans une période de transition électorale, la répartition de cette enveloppe pourra néanmoins donner lieu à des changements significatifs lors de la prochaine mandature.

| |
|--|
| LA STRUCTURE DE LA DETTE AU 1^{ER} JANVIER 2020 |
|--|

a) Composition de l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2020

Au 1^{er} janvier 2020, l'encours de la dette de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne (budgets annexes compris) s'élève à 428.2 Millions d'euros (contre 440.4 Millions en 2019)

Il se décompose entre les différents budgets de la CA de la manière suivante :

- Budget Principal : 385.4 Millions d'euros (contre 397.1 Millions d'euros en 2019)
- Budget annexe eau : 0.4 Millions d'euros (contre 0.5 Millions d'euros en 2019)
- Budget annexe assainissement Val Maubuée : 10.0 Millions d'euros (contre 11.0 Millions d'euros en 2019)
- Budget annexe assainissement Marne et Chantereine : 18.1 Millions d'euros (contre 17,6 Millions d'euros en 2019)
- Budget annexe assainissement Brie Francilienne : 7.1 Millions d'euros (contre 6.2 Millions d'euros en 2019)
- Budget annexe canalisation transport : 0.2 Millions d'euros (contre 0,2 Millions d'euros en 2019)
- Budget annexe immeuble de rapport : 1.5 Millions d'euros (contre 1,6 Millions d'euros en 2019)
- Budget annexe restaurant communautaire : 0.9 Millions d'euros (contre 1,0 Millions d'euros en 2019)
- Budget annexe nautil : 4.6 Millions d'euros (contre 5,2 Millions d'euros en 2019)
- Budget annexe office du tourisme : 0.0 Millions d'euros (contre 0.0 Millions d'euros en 2019)

NB : En 2020, l'encours présenté dans le présent DOB prend en compte uniquement les sommes versées au 1^{er} janvier 2020 (il n'intègre pas les sommes contractualisées par la CA PVM mais non versées)

Diminuant de 12.2 Millions d'euros (soit -2.77 %) par rapport au montant affiché au 1^{er} janvier 2019, ce nouvel encours traduit la volonté des élus de tout mettre en

œuvre pour désendetter la CA PVM.

b) Les principaux ratios financiers en matière de dette

Au 1^{er} janvier 2020, les principales caractéristiques financières de l'encours de dette de la CA PVM sont :

- Taux moyen de l'encours de la dette de la CA PVM est de 2.23% (contre 2.29% en 2019)

Il se répartit de la manière suivante :

- 2.16% pour le budget principal
 - 1.19% pour le budget eau
 - 2.61% pour le budget assainissement Val Maubuée
 - 3.09% pour le budget assainissement Marne et Chantereine
 - 3.10% pour le budget assainissement de la Brie Francilienne
 - 2.35% pour le budget canalisation transport
 - 3.24% pour le budget restaurant communautaire
 - 2.65% pour le budget nautil
- Type de taux :
 - 67.96% en emprunt à taux fixe (contre 65.59% en 2019);
 - 23.85% en emprunt à taux variable (contre 25.72% en 2019);
 - 8.19% en emprunt structurés (contre 8.69% en 2019).

Au regard des éléments connus au moment de la préparation du BP 2020, les principaux ratios de l'agglomération Paris Vallée de la Marne en matière de dette sont les suivants :

- La dette par habitant (encours de la dette au 1^{er} janvier 2020 /population DGF 2019) est de :
 - 1 672 € en 2020 (contre 1 719 € pour le budget principal en 2019)
 - 1 857€ en 2020 (contre 1 906 € pour le budget principal et les budgets annexes en 2019)
- Le taux d'endettement (encours de la dette au 1^{er} janvier 2020 /

recettes réelles de fonctionnement) est de 278 % pour le budget principal (contre 285% en 2019)

- La capacité de désendettement du budget principal (encours de la dette au 1^{er} janvier 2020/ autofinancement prévisionnel) est de 15.8 ans en 2020 (contre 16.3 ans en 2019)

Il est à noter que la capacité de désendettement présentée ci-dessus s'appuie sur le prévisionnel et non pas sur le réalisé comme en 2017 et 2018 (voir page 69 du présent document)

c) Les emprunts prévisionnels 2020

La Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne prévoit d'inscrire au BP 2020, 18.34 Millions d'euros d'emprunts.

Ces derniers se répartissent de la manière suivante :

- 17.1 Millions d'euros pour le budget principal
- 0 euro pour le budget annexe eau
- 0 euro pour le budget annexe assainissement Val Maubuée
- 0.5 Millions d'euros pour le budget annexe assainissement Marne et chantereine
- 0 euro pour le budget annexe assainissement Brie francilienne
- 0 euro pour le budget annexe canalisation transport
- 0.04 Millions d'euros pour le budget annexe restaurant communautaire
- 0.2 Millions d'euros pour le budget annexe nautil
- 0.4 Millions d'euros pour le budget annexe immeuble de rapport
- 0 euro pour le budget annexe office du tourisme

PROSPECTIVE FINANCIERE SUR LA PERIODE 2021-2023

a) Prospective en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Dans le cadre du contrat dit de Cahors, la Communauté d'Agglomération s'est vue imposer une évolution des dépenses réelles de fonctionnement de moins de 1.2%.

Afin de poursuivre les importants efforts de gestion entamés depuis 2016, la CA Paris Vallée de la Marne ambitionne de maintenir sur la période 2021-2023 un taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de 1.2% (Il est à noter qu'en 2021, le contrat cahors sera réactualisé. Les modalités de cette actualisation n'ont pour le moment pas été diffusées).

Ainsi, sur la base du niveau prévu en 2020, les dépenses réelles de fonctionnement devraient être au maximum de :

| | 2021 | 2022 | 2023 |
|------------------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Dépenses réelles de fonctionnement | 115.9 Millions d'euros | 117.3 Millions d'euros | 118.7 Millions d'euros |

Concernant les budgets annexes, la CA PVM souhaite également que ses dépenses réelles de fonctionnement évoluent au maximum à hauteur de 1.2% du montant prévu au BP 2020. Ainsi, elle ambitionne que ces dernières s'élèvent au maximum à hauteur de :

❖ Budget annexe eau

| | 2021 | 2022 | 2023 |
|------------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Dépenses réelles de fonctionnement | 0.03 Millions d'euros | 0.03 Millions d'euros | 0.03 Millions d'euros |

❖ Budget annexe assainissement Val Maubuée

| | 2021 | 2022 | 2023 |
|------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Dépenses réelles de fonctionnement | 0.5 Millions d'euros | 0.5 Millions d'euros | 0.5 Millions d'euros |

❖ Budget annexe assainissement Marne et Chantereine

| | 2021 | 2022 | 2023 |
|------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Dépenses réelles de fonctionnement | 2.6 Millions d'euros | 2.7 Millions d'euros | 2.7 Millions d'euros |

❖ Budget annexe assainissement Brie Francilienne

| | 2021 | 2022 | 2023 |
|------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Dépenses réelles de fonctionnement | 0.9 Millions d'euros | 0.9 Millions d'euros | 0.9 Millions d'euros |

❖ Budget annexe restaurant communautaire

| | 2021 | 2022 | 2023 |
|------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Dépenses réelles de fonctionnement | 1.4 Millions d'euros | 1.5 Millions d'euros | 1.5 Millions d'euros |

❖ Budget annexe nautil

| | 2021 | 2022 | 2023 |
|------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Dépenses réelles de fonctionnement | 3.9 Millions d'euros | 4.0 Millions d'euros | 4.0 Millions d'euros |

❖ Budget annexe canalisation transport

| | 2021 | 2022 | 2023 |
|--|-------------|-------------|-------------|
| | | | |

| | | | |
|------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Dépenses réelles de fonctionnement | 1.1 Millions d'euros | 1.1 Millions d'euros | 1.1 Millions d'euros |
|------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|

❖ Budget annexe immeubles de rapport

| | 2021 | 2022 | 2023 |
|------------------------------------|-------------------------|-------------------------|------------------------|
| Dépenses réelles de fonctionnement | 0.9 Millions d'euros | 0.9 Millions d'euros | 1.0 Million d'euros |

❖ Budget annexe office du tourisme

| | 2021 | 2022 | 2023 |
|------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Dépenses réelles de fonctionnement | 0.5 Millions d'euros | 0.5 Millions d'euros | 0.5 Millions d'euros |

b) Prospective en matière de besoin de financement et de capacité de désendettement

• **Besoin de financement**

Le besoin de financement se définit comme la différence entre les nouveaux emprunts souscrits et la dette remboursée.

Sur la période 2017-2020, le besoin de financement de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne a évolué de la manière suivante :

❖ Budget Principal

| | CA 2017 | CA 2018 | PREVISIONNEL 2019 | BP 2020 |
|--------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Nouveaux emprunts | 14.7 Millions d'euros | 16.6 Millions d'euros | 16.0 Millions d'euros | 17.1 Millions d'euros |
| Remboursement du capital de la dette | 26.6 Millions d'euros | 26.6 Millions d'euros | 27.2 Millions d'euros | 27.4 Millions d'euros |

| | | | | |
|---|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Besoin de financement du budget Principal | -11.9 Millions d'euros | -10.0 Millions d'euros | -11.2 Millions d'euros | -10.3 Millions d'euros |
|---|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|

❖ Budget annexe eau

| | CA 2017 | CA 2018 | PREVISIONNEL 2019 | BP 2020 |
|--------------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Nouveaux emprunts | 0.0 Millions d'euros | 0.0 Millions d'euros | 0.0 Millions d'euros | 0.0 Millions d'euros |
| Remboursement du capital de la dette | 0.04 Millions d'euros | 0.04 Millions d'euros | 0.04 Millions d'euros | 0.05 Millions d'euros |
| Besoin de financement du budget eau | -0.04 Millions d'euros | -0.04 Millions d'euros | -0.04 Millions d'euros | -0.05 Millions d'euros |

❖ Budget annexe assainissement Val Maubuée

| | CA 2017 | CA 2018 | PREVISIONNEL 2019 | BP 2020 |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|
| Nouveaux emprunts | 0.2 Millions d'euros | 0.2 Millions d'euros | 0.1 Millions d'euros | 0.0 Millions d'euros |
| Remboursement du capital de la dette | 0.9 Millions d'euros | 0.9 Millions d'euros | 1.0 Millions d'euros | 1.0 Millions d'euros |
| Besoin de financement du budget assainissement Val Maubuée | -0.7 Millions d'euros | -0.7 Millions d'euros | -0.9 Millions d'euros | - 1.0 Millions d'euros |

❖ Budget annexe assainissement Marne et Chanteraine

| | CA 2017 | CA 2018 | PREVISIONNEL 2019 | BP 2020 |
|-------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Nouveaux emprunts | 0.6 Millions d'euros | 1.4 Millions d'euros | 1.1 Millions d'euros | 0.5 Millions d'euros |

| | | | | |
|---|-----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| Remboursement du capital de la dette | 1.0 Millions d'euros | 1.0 Millions d'euros | 1.1 Millions d'euros | 1.1 Millions d'euros |
| Besoin de financement du budget assainissement Marne et Chantereine | -0.4 Millions d'euros | +0.4 Millions d'euros | 0.0 Millions d'euros | -0.6 Millions d'euros |

❖ Budget annexe assainissement Brie Francilienne

| | CA 2017 | CA 2018 | PREVISIONNEL 2019 | BP 2020 |
|--|----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Nouveaux emprunts | 0.0 Millions d'euros | 0.1 Millions d'euros | 1.4 Millions d'euros | 0.0 Millions d'euros |
| Remboursement du capital de la dette | 0.6 Millions d'euros | 0.6 Millions d'euros | 0.5 Millions d'euros | 0.6 Millions d'euros |
| Besoin de financement du budget assainissement Brie Francilienne | 0.6 Millions d'euros | +0.4 Millions d'euros | +0.9 Millions d'euros | -0.6 Millions d'euros |

❖ Budget annexe canalisation transport

| | CA 2017 | CA 2018 | PREVISIONNEL 2019 | BP 2020 |
|--|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Nouveaux emprunts | 0.0 Millions d'euros | 0.0 Millions d'euros | 0.0 Millions d'euros | 0.0 Millions d'euros |
| Remboursement du capital de la dette | 0.01 Millions d'euros | 0.01 Millions d'euros | 0.01 Millions d'euros | 0.01 Millions d'euros |
| Besoin de financement du budget canalisation transport | -0.01 Millions d'euros | -0.01 Millions d'euros | -0.01 Millions d'euros | -0.01 Millions d'euros |

❖ Budget annexe immeuble de rapport

| | CA 2017 | | CA 2018 | | PREVISIONNEL 2019 | | BP 2020 | |
|---|----------------|------------------|----------------|------------------|------------------------------|------------------|----------------|------------------|
| Nouveaux emprunts | 0.0 | Millions d'euros | 0.0 | Millions d'euros | 0.0 | Millions d'euros | 0.4 | Millions d'euros |
| Remboursement du capital de la dette | 0.07 | Millions d'euros | 0.1 | Millions d'euros | 0.1 | Millions d'euros | 0.08 | Millions d'euros |
| Besoin de financement du budget immeuble de rapport | -0.07 | Millions d'euros | -0.1 | Millions d'euros | -0.1 | Millions d'euros | +0.32 | Millions d'euros |

❖ Budget annexe restaurant communautaire

| | CA 2017 | | CA 2018 | | PREVISIONNEL 2019 | | BP 2020 | |
|--|----------------|------------------|----------------|------------------|------------------------------|------------------|----------------|------------------|
| Nouveaux emprunts | 0.0 | Millions d'euros | 0.04 | Millions d'euros | 0.0 | Millions d'euros | 0.04 | Millions d'euros |
| Remboursement du capital de la dette | 0.12 | Millions d'euros | 0.12 | Millions d'euros | 0.12 | Millions d'euros | 0.13 | Millions d'euros |
| Besoin de financement du budget restaurant communautaire | -0.12 | Millions d'euros | -0.08 | Millions d'euros | -0.12 | Millions d'euros | -0.09 | Millions d'euros |

❖ Budget annexe nautil

| | CA 2017 | | CA 2018 | | PREVISIONNEL 2019 | | BP 2020 | |
|--------------------------------------|----------------|------------------|----------------|------------------|------------------------------|------------------|----------------|------------------|
| Nouveaux emprunts | 0.2 | Millions d'euros | 0.5 | Millions d'euros | 0.3 | Millions d'euros | 0.2 | Millions d'euros |
| Remboursement du capital de la dette | 0.8 | Millions d'euros | 0.6 | Millions d'euros | 0.6 | Millions d'euros | 0.3 | Millions d'euros |

| | | | | |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Besoin de financement du budget nautil | -0.6 Millions d'euros | -0.1 Millions d'euros | -0.3 Millions d'euros | -0.1 Millions d'euros |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|

❖ Budget annexe office du tourisme

| | CA 2017 | CA 2018 | PREVISIONNEL 2019 | BP 2020 |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Nouveaux emprunts | 0.0 Million d'euros | 0.0 Million d'euros | 0.0 Million d'euros | 0.0 Million d'euros |
| Remboursement du capital de la dette | 0.0 Million d'euros | 0.0 Million d'euros | 0.0 Million d'euros | 0.0 Million d'euros |
| Besoin de financement du budget office du tourisme | 0.0 Million d'euros | 0.0 Million d'euros | 0.0 Million d'euros | 0.0 Million d'euros |

• **Capacité de désendettement**

Dans le cadre du contrat dit de Cahors, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne s'est fixée comme objectif d'améliorer sa capacité de désendettement (encours au 31 décembre N / épargne brute).

Ainsi, comme le montre le tableau ci-dessous, la CA PVM a respecté en 2017 et en 2018 ses engagements en matière d'amélioration de sa capacité de désendettement.

| | CA 2017 | CA 2018 |
|----------------------------|-------------|-------------|
| Encours au 31/12 | 408 277 774 | 397 073 499 |
| Epargne brute | 28 782 363 | 28 139 068 |
| Capacité de désendettement | 14.18 ans | 14.11 ans |

| |
|--|
| SITUATION EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES EN 2020 |
|--|

a. Evolution des charges de personnel entre 2016 et 2019

Depuis 2016, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne a réalisé d'importantes économies en matière de charges de personnel comme on peut le constater dans le tableau qui suit :

- Budget Principal

| <i>En Millions d'euros</i> | <u>2016</u> | | <u>2017</u> | | <u>2018</u> | | <u>2019</u> |
|---------------------------------------|-------------|-----------|-------------|-----------|-------------|-----------|-------------|
| | BP | CA | BP | CA | BP | CA | BP |
| Chapitre 012 | 40.8 | 39.2 | 40.8 | 38.2 | 38.7 | 35.1 | 36.1 |

- Budget annexe assainissement Marne et Chantereine

| <i>En Millions d'euros</i> | <u>2016</u> | | <u>2017</u> | | <u>2018</u> | | <u>2019</u> |
|---------------------------------------|-------------|-----------|-------------|-----------|-------------|-----------|-------------|
| | BP | CA | BP | CA | BP | CA | BP |
| Chapitre 012 | 0.6 | 0.5 | 0.6 | 0.5 | 0.6 | 0.5 | 0.6 |

- Budget annexe Restaurant communautaire

| <i>En Millions d'euros</i> | <u>2016</u> | | <u>2017</u> | | <u>2018</u> | | <u>2019</u> |
|---------------------------------------|-------------|-----------|-------------|-----------|-------------|-----------|-------------|
| | BP | CA | BP | CA | BP | CA | BP |
| Chapitre 012 | 0.7 | 0.7 | 0.7 | 0.7 | 0.8 | 0.7 | 0.8 |

- Budget annexe Nautil

| <i>En Millions d'euros</i> | <u>2016</u> | | <u>2017</u> | | <u>2018</u> | | <u>2019</u> |
|---------------------------------------|-------------|-----------|-------------|--------------|-------------|-----------|-------------|
| | BP | CA | BP | CA(*) | BP | CA | BP |
| Chapitre 012 | 2.3 | 2.1 | 2.3 | 2.5 | 2.6 | 2.5 | 2.6 |

(*) 0.3 Millions d'euros ont été rajoutés dans le cadre de la DM n°1

- Budget annexe office du tourisme

| <u>En Millions</u> <u>d'euros</u> | <u>2016</u> | | <u>2017</u> | | <u>2018</u> | | <u>2019</u> |
|--------------------------------------|-------------|-----------|-------------|-----------|-------------|-----------|---------------|
| | BP | CA | BP | CA | BP | CA | BP (*) |
| Chapitre 012 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.1 |

(*) Budget annexe créé au 1er juillet 2019

Tout en recherchant à maintenir un niveau de service public équivalent à celui offert aux administrés lors des exercices précédents, la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne va poursuivre en 2020 les efforts de rationalisation engagés depuis 4 ans.

Budgétairement, cela se traduit par une inscription budgétaire dans le cadre du Budget Primitif 2020 de :

- 36 120 000 € pour le budget principal (somme déjà inscrite au BP 2019);
- 566 100 € pour le budget annexe assainissement Marne et chantereine
- 773 607 € pour le budget annexe restaurant communautaire
- 2 689 810 € pour le budget annexe nautil
- 259 000 € pour le budget annexe office du tourisme

Ces sommes intègrent le Glissement Vieillesse Technicité, les avancements de grade, les promotions internes et les éventuelles mesures prises par l'Etat dans le domaine des ressources humaines, le RIFSEEP et l'assurance chômage.

b. La structure des effectifs

- **Répartition des effectifs par statut au 31 décembre 2019**

La Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne employait 907 agents au 31 décembre 2019 contre 900 agents au 31 décembre 2018 (La hausse constatée entre 2019 et 2020 s'expliquant par l'intégration dans les effectifs intercommunaux des agents de l'office du tourisme Paris Vallée de la Marne).

Selon leurs statuts, les effectifs de la CA PVM se répartissent de la manière suivante :

| <u>Catégorie</u> | <u>Nombre</u> | <u>Pourcentage des effectifs</u> |
|-------------------------------|---------------|----------------------------------|
| Agents titulaire | 710 | 78% |
| Stagiaires | 48 | 5% |
| Agent contractuels permanents | 149 | 17% |

- **Répartition des effectifs par catégorie au 31 décembre 2019**

Par catégorie, les effectifs sur emploi permanent de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne se répartissaient au 31 décembre 2019 de la manière suivante :

| <u>Catégorie</u> | <u>Nombre</u> | <u>Pourcentage des effectifs</u> |
|------------------|---------------|----------------------------------|
| Catégorie A | 177 | 20% |
| Catégorie B | 322 | 35% |
| Catégorie C | 408 | 45% |

c. Prospective d'évolution des charges de personnel

Au regard de nos anticipations budgétaires, les charges de personnel de la CA PVM pour le budget principal devrait évoluer de la manière suivante :

- 36.6 Millions d'euros en 2021 (+1.5% par rapport au montant inscrit au BP 2020)
- 37.2 Millions d'euros en 2022 (+1.5% par rapport au montant inscrit au BP 2021)
- 37.8 Millions d'euros en 2023 (+1.5% par rapport au montant inscrit au BP 2022)

Pour les budgets annexes, ces dernières devraient progresser de la même manière (à savoir +1.5% à compter de 2021).

Ainsi, entre 2021 et 2023, nous anticipons que le chapitre 012 « charges de

personnel » s'élève à hauteur de :

| | 2021 | 2022 | 2023 |
|--|-------------|-------------|-------------|
| Budget assainissement Marne et Chantereine | 0.575 M € | 0.583 M € | 0.591 M € |
| Budget restaurant communautaire | 0.785 M € | 0.797 M € | 0.809 M € |
| Budget nautil | 2.730 M € | 2.771 M € | 2.813 M € |
| Budget office du tourisme | 0.263 M € | 0.267 M € | 0.271 M € |

d. Information sur la durée effective du travail dans l'EPCI (délibération n°170426 du 4 avril 2017)

Le temps de travail s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer à leurs occupations personnelles.

- **La durée du travail**

La durée de référence réglementaire du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine pour un agent travaillant à temps complet.

Cette durée à la CAPVM est de 36 heures ou 38 heures par semaine selon les agents et les modalités indiquées ci-après. Dans ce cas, des jours d'aménagements et de réduction du temps de travail (RTT) sont accordés.

Le temps de travail des agents (catégories A et B) encadrants des équipes est fixé à 38 heures de travail hebdomadaire, avec 10 jours de RTT par an.

Le temps des agents n'encadrant pas d'équipe est fixé à 36 heures de travail hebdomadaire, avec 6 jours de RTT par an.

Le temps de travail hebdomadaire doit être réalisé dans des plages horaires définies de la manière suivante :

| <u>PLAGES HORAIRES</u> | | |
|-------------------------------|---------------------|---------------------------------|
| plages variables | plages fixes | observations |
| 8h - 9h30 | 9h30 -11h45 | minimum 45 min pour déjeuner |
| 11h45 - 14h15 | 14h15 -16h30 | |
| 16h30 -19h | | |

- **Les heures supplémentaires et les récupérations**

Récupérations

Les agents ont la possibilité de récupérer mensuellement une journée de travail en accord avec leur responsable hiérarchique selon les nécessités de service.

Les heures générées, au-delà d'une journée par mois, sont écrêtées.

Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectives de travail effectuées en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Elles présentent donc par nature un caractère exceptionnel.

Elles sont, par principe, compensées plutôt que payées. Les heures supplémentaires sont effectuées à la demande du responsable hiérarchique pour garantir l'exécution des missions du service public.

En 2019, les agents permanents de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne ont perçu 140 646 € au titre du paiement des heures supplémentaires.

- **Les congés annuels**

Le nombre de jours de congés s'apprécie par année civile et doit être fixé, pour chaque agent, à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service.

Cette durée est appréciée en nombre de jours ouvrés et correspond au nombre de jours effectivement travaillés par agent, soit :

- 25 jours pour un agent à temps complet travaillant 5 jours par semaine

- 20 jours pour un agent à temps non complet travaillant 4 jours par semaine
- 22,5 jours pour un agent à temps partiel travaillant 4,5 jours par semaine

L'autorité territoriale ajoute actuellement 11 jours de congés annuels aux 25 jours prévus pour un agent travaillant à temps complet, ce nombre de jours étant à proratiser pour les agents à temps non complet et à temps partiel, soit un total de 36 jours par an pour un agent travaillant à temps complet (lundi de Pentecôte inclus ainsi que l'équivalent de deux jours de fractionnement) .

Il est à noter que suite à la loi sur la transformation de la fonction publique, il devra être mis fin aux dérogations à la durée hebdomadaire de travail et appliquer un temps de travail minimum de 1 607 heures par an.

Pour les EPCI, la date butoir des négociations est arrêtée à mars 2021 avec application des nouvelles règles au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

e. Eléments sur la rémunération des agents permanents

Le cumul des rémunérations brutes (sans les charges patronales) de l'année 2018 des agents fonctionnaires est de 22 851 866 €, dont 4 311 552 € de primes et indemnités.

Le cumul des rémunérations concernant les agents contractuels est de 3 154 222 € bruts en 2018, dont 374 999 euros de primes et indemnités.

Le montant total des rémunérations divisées par le nombre d'agents titulaires et stagiaires sur l'année, donne une moyenne de 2 512 euros bruts mensuel pour les agents fonctionnaires et 1 761 euros bruts pour les agents contractuels. Cette différence de revenus mensuels de 751 euros, entre fonctionnaires et contractuels, s'explique par le nombre d'enseignants contractuels qui travaille à temps incomplet.

En ce qui concerne l'exercice 2018, la rémunération des personnels (hors charges patronales) par typologie se répartit comme suit:

| | <u>Principal</u> | <u>Asst</u> | <u>Restaurant communautaire</u> | <u>Nautil</u> | <u>Office de Tourisme</u> |
|--|------------------|-------------|-------------------------------------|---------------|-------------------------------|
| <u>Traitement indiciaire (nbi incluse)</u> | 18 332 889 | 224 510 | 390 316 | 1 221 664 | 62 469 |

| | | | | | |
|-----------------------------------|-----------|--------|--------|---------|--------|
| <u>Indemnité résidence</u> | 549 987 | 6 735 | 11 709 | 36 649 | 1 874 |
| <u>SFT</u> | 188 897 | 1 823 | 4510 | 22 863 | 0 |
| <u>Régime indemnitaire</u> | 2 756 610 | 65 374 | 47 529 | 168 662 | 11 981 |
| <u>Primes annuelles</u> | 1 449 981 | 29 149 | 32 842 | 66 639 | 0 |
| <u>Avantage en nature</u> | 9 867 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <u>Heures supplémentaires</u> | 63 352 | 0 | 18 165 | 35 187 | 0 |

Il est à noter qu'en matière d'avantages complémentaires les agents de la CA Paris Vallée de la Marne bénéficient :

- ❖ D'un restaurant communautaire (avantage attribué à l'ensemble des agents);
- ❖ De tickets restaurants (avantage limité à certaines catégories d'agents qui travaillent notamment le samedi) ;
- ❖ De véhicules de service avec remisage à domicile (avantage limité à certaines catégories d'agents);
- ❖ Du Comité National d'Action Sociale (avantage attribué à l'ensemble des agents);
- ❖ D'une amicale du personnel ;
- ❖ De logements pour nécessité absolue de service (avantage limité à 4 agents).